

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Date de convocation :** 22 septembre 2020

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**PRESENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, MM. BIDAULT, PIRES, Mme ROUZEE, M. DUVERE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH, Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, DESLANDRES, LEMAN, M. BAZIRE, Mmes POUILLAIN, GODNAIR, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, SAVY, FRAISSE, Mme LEVAVASSEUR, M. BRUN, Mme COLLARD, MM. ORTEGA, HOUSSIN Conseillers municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

- Mme PERCHET à Mme TERLEZ
- M. WUILQUE à M. le Maire
- Mme DUGORD à Mme COLLARD

**ABSENT(S) :** 0

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 30.

M. Philippe BRUN est désigné par M. le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

**QUORUM**

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)	Votants
De la délibération n° 20-104 à 20-155 incluse	30	3	0	33

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite aux membres du conseil qu'ils doivent signer les feuilles d'émargement du précédent conseil municipal.

En ouverture du conseil municipal, M. le Maire fait un point sur la crise sanitaire. Sur la base des annonces gouvernementales et des arrêtés préfectoraux qui ont suivi, il précise que la situation se dégrade fortement, notamment dans la métropole de Rouen classée en zone d'alerte et qui subit des restrictions concernant notamment l'ouverture et la fermeture des bars et des salles de sports. Louviers échappe pour l'instant à ces restrictions. Néanmoins sa proximité avec la métropole rouennaise a conduit le Préfet de l'Eure à prendre un certain nombre de mesures. Est ainsi concernée la généralisation du port du masque sur l'ensemble du territoire lovérien pour les personnes de plus de 11 ans jusqu'au 31/10/2020.

Ces mesures préfectorales viennent confirmer et compléter les mesures prises à la demande du Maire durant le mois d'août, rendant obligatoire le port du masque dans les rues du centre commerçant de Louviers.

M. le Maire ajoute que d'autres initiatives ont été prises en matière de sécurité sanitaire par la municipalité depuis le dernier conseil municipal, notamment la mise en place d'une campagne de dépistage gratuite qui s'est déroulée la semaine du 7 septembre 2020. 500 à 600 tests par jour ont ainsi pu être réalisés.

Cette situation a des conséquences sur la vie de la cité. Le Maire a ainsi annoncé le 31 août dernier l'annulation de la foire Saint Michel 2020. Parallèlement il a rappelé sa volonté de trouver des solutions alternatives afin d'aider les artisans et commerçants impactés par cette décision.

M. le Maire rappelle que l'urgence est de freiner la circulation du virus pour éviter d'avoir dans la ville, le département ou la région, des mesures similaires à celles qui ont été prises à Marseille c'est-à-dire la fermeture totale des bars et des restaurants.

M. le Maire profite de cette occasion pour remercier l'ensemble de la communauté éducative, les enseignants mais aussi le personnel municipal, qui ont conjointement permis que la rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions et dans le respect d'un protocole sanitaire exigeant. Il insiste, par ailleurs, sur la nécessité de rester pragmatique et adaptable car la situation sanitaire évolue.

Puis il s'est félicité de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle de la souris verte. La rentrée 2020 s'est ainsi soldée par un solde neutre en termes d'ouvertures et de fermetures de classes (5 ouvertures et 5 fermetures) avec la poursuite des dédoublements de classes dans les écoles du réseau d'éducation prioritaire.

Cette rentrée a également été marquée par l'organisation du village des associations, ce dont il se réjouit car les associations payent un lourd tribut à cette situation sanitaire. Par contre, il précise que l'association EAL a pris la décision difficile d'annuler l'édition 2020 du Cross Carrington.

De même, la municipalité a décidé d'annuler la manifestation « Halloween au jardin » ainsi que le salon de la cuisine en famille « Au four et au moulin » qui était prévue à la mi-novembre.

En revanche, les spectacles vivants et les séances de cinéma peuvent être maintenus avec une jauge adaptée aux nouvelles contraintes et le port du masque obligatoire. A ce titre, M. le Maire présente la brochure culturelle des rendez-vous de cette rentrée qui a été déposée sur table.

Enfin, il présente aux membres du conseil municipal le savon au logo du lycée des Fontenelles créé par les élèves du lycée des Fontenelles dans leur nouvel atelier de conditionnement.

A l'issue de ce propos liminaire, M. Brun s'est interrogé sur l'absence à l'ordre du jour de son vœu sur l'organisation d'assises de la prévention de la délinquance mais note en revanche la présence sur table de la motion de M. Houssin visant à l'interdiction de l'utilisation de l'écriture inclusive dans les écrits émanant de la municipalité. Il demande si l'écriture inclusive est un sujet plus important pour les Lovériens que la prévention de la délinquance.

M. le Maire rappelle à M. Brun la réponse qui lui a été faite par écrit concernant le vœu qu'il souhaitait voir inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Il ajoute que figure dans le règlement intérieur du conseil municipal soumis au débat du jour un article qui concerne les vœux et les motions ce qui n'était pas le cas dans le précédent règlement intérieur. Il précise que cet ajout a bien pour objectif d'offrir désormais cette possibilité. En attendant M. Brun a la possibilité de poser des questions orales, ce qui lui a été signalé.

A ce stade, la demande de M. Brun s'apparente à l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal. M. le Maire rassure néanmoins M. Brun, la municipalité ne souhaite pas se soustraire au débat puisque le sujet concerné peut être abordé à l'occasion de l'examen de la délibération figurant à l'ordre du jour concernant la vidéo protection. Concernant la motion de M. Houssin, la position de la municipalité est la même. Ce sujet n'étant pas, qui plus est, d'intérêt communal.

M. Houssin, considère que porter un sujet sur l'écriture inclusive quand on débat en séance sur « Louviers ville inclusive » n'est pas incongru ni hors sujet. Il regrette donc la décision du Maire.

Il considère par ailleurs les propos de M. Brun comparant un vœu sur la sécurité et une motion sur l'écriture inclusive comme déplacés et opportunistes. En revanche, il reconnaît que l'organisation d'assises sur la prévention de la délinquance serait intéressante. C'est pourquoi il soutiendra la proposition. Il cite à titre d'exemple, le groupe de citoyens présent devant la porte du conseil municipal, venus témoigner des infractions et incivilités vécues, et dont les auteurs, bien connus des services de police, restent impunis. Ce qui selon lui pose la question des moyens dont dispose la police et de la réponse judiciaire qui est apportée.

## **I – POINT D'INFORMATION**

### **Aménagement du Parvis Arnaud Beltrame (Pôle Multimodal des Fontenelles)**

Améliorer la sécurité et la circulation aux abords du lycée des Fontenelles et du collège des Fougères, c'est l'objectif du futur pôle multimodal « Arnaud Beltrame », qui sera mis en service à la rentrée prochaine. Le Maire de Louviers a présenté, en préambule, ce futur parvis, qui comprendra des espaces de circulation dédiés aux bus, des stationnements et un espace vert. Ce parvis commun à la Maison des sports et des associations et au lycée des Fontenelles sera un nouveau lieu d'animations (actions sportives, marché...) à l'entrée du

quartier de Maison Rouge, permettant une réelle amélioration de la qualité de vie dans ce quartier.

L'objectif de cet aménagement, à l'instar de ce qui a pu être réalisé dans le mandat précédent (Halle semi-couverte, placette Decrétot...) est de créer un nouveau lieu de vie (lieu de rencontre pour les lycéens, lieu permettant l'organisation de manifestations notamment durant la nuit des sports, l'organisation d'un marché porté par les habitants de maison rouge...) tout en garantissant la sécurité des dessertes scolaires (création de 6 quais de bus – création de parking). Cet aménagement sera également accompagné d'un plan de végétalisation de l'espace public avec la création d'un jardin public avec des aires de jeux pour les enfants. Enfin, la réflexion portera également sur les problématiques de stationnement afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants et des commerçants.

Un projet global qui devrait se terminer en août 2021 par la finition des dessertes de bus et la pose de l'ensemble des revêtements.

M. Fraisse partage la nécessité d'améliorer la sécurité routière aux abords des lycées et collèges ainsi qu'autours de tous les lieux recevant du public. Par contre il souhaite revenir sur la notion de pôle multimodal qui regroupe plusieurs modes de transport tel que le bus, la voiture qu'il convient de limiter et le vélo. Or, il s'interroge sur les aménagements vélos prévus qui semblent inexistantes. Il précise, à toutes fins utiles, que l'association « la petite cyclote » avait fait des propositions d'aménagements cyclables sur toutes les artères qui mènent au lycée. Il attire par ailleurs l'attention sur la végétalisation et la nécessité selon lui de ne pas reproduire ce qui a été fait place Thorel.

M. le Maire rassure M. Fraisse, le vélo est une priorité absolue de la municipalité et de l'agglomération qui va investir massivement sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de créer des circuits intelligents et des liaisons vélo permettant de relier les différents points de la ville.

Mme Levavasseur se réjouit des nouveaux aménagements dans le quartier Maison Rouge. Elle s'interroge sur un possible aménagement du chemin qui contourne le lycée et le relie au collège (problème d'éclairage, de stationnement sauvage...). Enfin, elle souhaite savoir si une extension des travaux est prévue jusqu'à l'arrêt de bus qui mène au collège.

L'utilisation de ce chemin relève des usages individuels. Les réflexions d'aménagement pourraient être évoquées à l'occasion du projet prévu sur la prairie des Fougères, à ce stade il n'y a rien de décidé précise M. le Maire

M. Ortega se réjouit de l'avancée de ce projet et du nom qui lui est attribué. Il rappelle que ce lieu a été très longtemps identifié comme un lieu dangereux car naviguaient sur un espace assez réduit de nombreux bus, des lycéens et des voitures. Il demande s'il est envisagé un jour de nommer un espace public « Nelson Mandela ».

M. le Maire prend note. Concernant la demande de M. Ortéga, il rappelle la philosophie de cette municipalité qui n'est pas de débaptiser les lieux pour les rebaptiser autrement. Il ajoute par ailleurs que la municipalité doit avant tout trouver un lieu à la hauteur de la personne de Nelson Mandela et ne doute pas que le mandat qui démarre et les projets prévus donneront des occasions appropriées.

## **II – DEBAT D'ORIENTATION : Louviers ville inclusive**

### **Ville inclusive : des actions concrètes pour mettre l'humain au centre des projets**

M. le Maire a défini la ville inclusive comme une ville pour tous, « humaniste, bienveillante, qui prend en compte les différences, est ouverte, promeut la mixité, permet l'intégration (urbaine, sociale, intergénérationnelle), la résilience et le progrès. »

Le projet de Ville inclusive porté par la municipalité s'appuie sur ces valeurs et s'organise :

- Autour d'une ville que les habitants s'approprient : des politiques publiques pour tous, l'effectivité de l'accès aux droits, l'appropriation des espaces urbains
- Avec une méthode volontariste : pluridisciplinarité et décloisonnement, innovation et expérimentation, participation citoyenne, différenciation, intergénérationnel, confiance et l'autonomie
- En utilisant des outils adaptés : la convention territoriale globale conclue avec la CAF, la démarche « ville amie des aînés » ou « ville amie des âges », la politique tarifaire, le numérique, un label en construction « ville européenne »
- Pour des actions concrètes pour la jeunesse, l'éducation, la participation citoyenne, le commerce équitable, la vie des quartiers, la santé, le handicap, la culture, l'urbanisme ou la rénovation urbaine

Plusieurs projets sont déjà en réflexion :

- La création d'un tiers lieu rue du Général de Gaulle (un lieu vivant avec à la fois un café, des expositions, de la vente de produit équitable, avec aussi peut être du co-working, du soutien scolaire intergénérationnel...)
- La création d'une plateforme d'échanges et de services entre habitants.
- Le développement de l'offre de santé grâce à un partenariat entre secteur public et secteur privé et le recrutement de médecins retraités.
- La participation à la « nuit du handicap » qui aura lieu en juin 2021
- La poursuite du programme d'accessibilité des espaces publics
- Le développement par le numérique de méthodes innovantes en milieu scolaire, du type Montessori.
- Une programmation culturelle plus diversifiée et la création, depuis le mois de septembre, d'un poste de médiateur musical.
- La création de nouveaux lieux de vie, dans le cadre du plan place et placette, (aménagement des berges de l'Eure par exemple).
- La rénovation urbaine des Acacias, avec la construction d'un « pôle de citoyenneté » dans lequel se retrouverons à la fois le centre social Pastel, une régie de quartier, la CAF, le CCAS, un espace pour la jeunesse, le département et probablement aussi les services de l'Education Nationale
- L'organisation du 1<sup>er</sup> comité de pilotage « Louviers, ville inclusive » le 18 décembre 2020 en présence du directeur de la CAF notamment.

Mme Levasseur félicite ce projet ambitieux et remarque que certaines propositions abordées par le groupe « Unis » durant la campagne figurent dans ce programme et s'en réjouit. Mme Levasseur rebondit sur l'éducation numérique et la méthode Montessori et précise qu'il faut bien dissocier les deux projets.

M. Houssin attire l'attention sur le programme de renouvellement urbain des Acacias, la Londe, les oiseaux et les chiffres qui y sont associés. Il est en effet prévu la création de 1 300 nouveaux logements d'ici à 2033. Il rappelle que la Normandie est la région de France où la progression du nombre de construction est la plus importante par rapport à la progression du nombre d'habitants.

Il attire l'attention sur l'artificialisation des sols qui est, selon lui, un sujet écologique majeur. Le projet proposé va dans le bon sens, mais il s'interroge sur le traitement apporté aux problématiques d'insécurité latente. (Rixes, coups de feu en pleine journée, confrontations à la barre de fer, incendies à répétitions, dégradations, rodéos...). Il aborde ensuite la délégation d'habitants présente sur le parvis du Moulin avant le conseil municipal et déplore qu'ils n'aient pas été écoutés par le Maire.

Il évoque ensuite l'écriture inclusive qui prend de l'ampleur, qui n'est, selon lui, pas du tout inclusive car illisible pour les personnes handicapées. Sur ce sujet, il revient sur la motion qu'il a déposée et qui ne sera pas étudiée par le conseil municipal, il entend les arguments juridiques avancés mais considère que cette motion avait tout à fait sa place dans le débat sur l'inclusion.

Concernant le numérique, il appelle à la prudence et renvoie aux ouvrages sur l'utilisation des écrans par les enfants et aux dégâts que cela peut engendrer. Des actions de prévention auprès des familles pourraient venir compléter le dispositif. Il aimerait ensuite que la municipalité puisse favoriser l'accession à la propriété par des programmes de location/accession. Enfin, il rappelle la proposition concernant l'organisation de référendum d'initiatives citoyennes ce qui permettrait de redonner la parole aux habitants. Pourquoi ne pas envisager de consacrer les 5 premières minutes du conseil municipal à une intervention de citoyen ?

M. le Maire entend la proposition de M. Houssin de demandant d'ouvrir la séance du conseil municipal par une intervention de citoyen mais considère qu'il ne faut pas mélanger les choses. Il rappelle sa disponibilité à l'égard de tous les habitants qui ont le loisir de demander et d'obtenir un rendez-vous avec lui.

Concernant l'intervention de M. Houssin sur le logement, il précise que les agents immobiliers de Louviers s'accordent pour dire que le marché immobilier lovérien est en tension, ce qui souligne que le territoire est devenu attractif pour les investisseurs.

M. Brun souhaite tout d'abord revenir sur le marché de maison rouge qui selon lui n'ouvrira pas le quartier mais l'enfermera sur lui-même. Ensuite, il revient la politique culturelle affichée dès ce début de mandat qui ne semble pas correspondre à ce stade aux besoins de la jeunesse lovérienne. Il poursuit sur la participation citoyenne, et précise qu'un travail doit être mené et cite à titre d'exemple le projet concernant le manoir de Bigard mené selon lui sans aucune concertation.

Il poursuit son intervention en évoquant la pauvreté dans la ville qui ne diminue pas (23 % des personnes vivent sous le seuil de pauvreté). Sans être de la responsabilité de la municipalité, elle est la conséquence des populations accueillies et de l'offre de logement proposée.

M. Brun propose ensuite à M. le Maire de mettre en place un programme permettant de sortir de la pauvreté en accélérant notamment les chantiers d'insertions et en mobilisant l'ensemble des acteurs. Il termine par un point de vigilance concernant le CCAS qui reverse chaque année à la commune une partie du budget qui lui a été alloué et annonce que l'enjeu de ces 6 prochaines années pour l'opposition sera que ce budget soit entièrement consommé.

Mme Terlez demande des précisions concernant les propos de M. Brun sur le budget du CCAS. L'opposition accuserait-elle la majorité d'entretenir un taux d'exécution budgétaire défaillant pour pouvoir rendre de l'argent à la ville ? Mme Terlez rappelle que les explications sont toujours apportées aux administrateurs lorsque l'enveloppe n'a pu être consommée en totalité. Ainsi, pour ce qui concerne l'année 2019, le CCAS n'a pu concrétiser les recrutements qui avaient été programmés faute de candidats correspondant aux exigences des postes proposés. Le sujet porte également sur l'enveloppe de secours sacralisée depuis 2014 (voire augmentée). Elle permet de faire face aux impondérables et à certaines obligations légales comme l'enterrement des indigents Elle ajoute que l'enveloppe 2020 a été augmentée très sensiblement pour permettre de répondre aux décisions prises pendant le confinement afin de faire face à la crise sociale.

A l'issue de ce débat, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant les procès-verbaux des séances des conseils municipaux en date des 29 juin 2020 et 10 juillet 2020.

M. Brun souhaite que soit reformulée la phrase figurant page 10 du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020 « M. Brun souhaite que l'on reconnaisse son intelligence et ses études ». Il considère que cette phrase n'est pas conforme à ce qui a été dit en séance.

M. Ortéga souhaite revenir sur les propos de M. le Maire repris page 6 du procès-verbal du 29 juin dernier concernant le dynamisme du commerce local lovérien. A cette occasion M. le Maire se réfère à une étude de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qu'il proposait de tenir à disposition des membres du conseil municipal. M. Ortéga demande à avoir accès à cette étude.

M. le Maire précise qu'il ne s'agissait pas une étude mais d'un courrier de l'ANCT qu'il tient sans problème à disposition de l'opposition. Puis il précise à M. Ortéga avoir répondu par écrit à M. Brun, lui indiquant que cette étude sera communiquée sans difficulté lorsqu'elle sera associée à une délibération ou un débat d'orientation inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Il rappelle qu'il ne s'agit aujourd'hui que de documents préparatoires à l'établissement d'une stratégie de revalorisation de la rue du quai.

M. Brun note une dissonance entre la proposition de M. le Maire reprise au procès-verbal et la réponse à sa demande de transmission de diverses études. Il s'inscrit alors en faux concernant l'étude sur le potentiel commercial de la ville qui n'est, selon lui, pas un document préparatoire mais une étude générale sur le commerce.

Prenant en compte ces observations, les procès-verbaux des séances des 29 juin 2020 et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Un échange s'engage ensuite sur les décisions du Maire intervenues depuis le dernier conseil municipal.

M. Brun revient sur une décision prise par M. le Maire concernant la création du pôle de citoyenneté, qui prévoit notamment le déménagement du CCAS. Il s'interroge sur le devenir du bâtiment actuel du CCAS et du parc qui l'entoure.

M. le Maire précise que dans le projet ANRU 2, le pôle de citoyenneté doit prendre la place de deux immeubles d'Eure Habitat voués à la démolition. Cette opération se fera en deux temps, la phase de déconstruction, à ce sujet les procédures de relogement sont en cours, et la phase de programmation. Il précise que ce projet est à échéance de plusieurs années, puisqu'il

nécessite, outre les opérations de démolition et de reconstruction, un travail préparatoire avec les différents partenaires, futurs occupants des lieux (CAF, département, services de l'Etat...), permettant d'identifier les besoins de chacun. L'emménagement des équipes du CCAS et par voie de conséquence le devenir des locaux actuellement occupés rue Saint Jean ne se poseront qu'à cette échéance. Néanmoins, à ce stade M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de projet concernant les locaux actuels du CCAS. Il rappelle en revanche que l'objectif de la municipalité est d'inscrire les divers projets de la ville dans un projet de territoire cohérent tout en valorisant le patrimoine lovérien. Il conviendra, au moment opportun, de choisir le portage financier le plus approprié.

M. ORTEGA s'interroge à son tour sur le devenir du centre pastel et de la crèche des acacias.

M. le Maire indique que la crèche sera réhabilitée et que le centre Pastel sera soit déconstruit soit réhabilité. Le choix dépendra de la superficie du pôle de citoyenneté, des aménagements prioritaires à effectuer dans le quartier des acacias et des impacts financiers du projet global.

M. Fraisse, quant à lui, souhaite avoir des précisions concernant les rénovations façades reprises dans les décisions n° 20-061 et n° 20-062. Il souhaite savoir si ces rénovations ont été associées à des travaux d'isolation thermique.

M. le Maire indique que sur l'une de ces rénovations, les travaux d'isolation ont déjà été effectués. En ce qui concerne la deuxième rénovation, il rappelle que le plan façade prévoit des taux de financement différents lorsque les travaux comprennent de la rénovation thermique.

### **III – DELIBERATIONS**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIERS**

M. le Maire rapporte que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales impose l'élaboration du règlement intérieur du conseil dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Il demande en conséquence au conseil de se prononcer sur le projet qui lui est soumis ci-après. Il précise que le projet de règlement intérieur soumis au vote de l'assemblée est plus étoffé que celui en vigueur durant le mandat précédent.

**Un amendement à cette délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 4 dudit règlement intérieur**

M. Brun rapporte que La jurisprudence a dégagé un « droit de proposition » pour les conseillers municipaux (CE, 22 juillet 1927, Bailleul) auquel le Maire ne saurait porter une atteinte excessive en l'absence de demande dilatoire ou abusive (CAA Marseille, 24 novembre 2008, Commune d'Orange : « *le choix des questions portées à l'ordre du jour des séances du conseil municipal relève d'un pouvoir discrétionnaire du Maire ; que, toutefois, les conseillers municipaux tiennent notamment de leur mandat le droit de soumettre des*



*propositions à l'assemblée dont ils sont membres ; que, lorsque le Maire arrête l'ordre du jour des séances du conseil municipal dans les conditions édictées par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, l'exercice discrétionnaire de sa compétence ne doit pas porter une atteinte excessive au droit de proposition des conseillers municipaux »)*

Qu'une récente décision du Conseil d'Etat (CE, 28 septembre 2017, M.L., n°404602) fixe le cadre juridique applicable : un Maire ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour des délibérations lui ont été préalablement soumises par des conseillers municipaux qu'à la condition que les questions soulevées ne soient pas d'intérêt communal, et que la demande présente un caractère manifestement abusif.

Il propose que l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers soit complété par les dispositions suivantes :

« Chaque conseiller municipal dispose de la faculté de proposer au Maire, avant la convocation de la séance du conseil municipal, l'inscription d'un ou de plusieurs projets de délibérations à l'ordre du jour.

Le Maire peut refuser l'inscription d'un projet de délibération qui n'est pas d'intérêt communal ou qui présente un caractère dilatoire ou abusif. »

M. Brun informe du sentiment du groupe « Uni » sur ce nouveau règlement qu'ils perçoivent comme un recul des droits de l'opposition municipale. Il regrette qu'une commission n'ait pas été mise en place pour discuter de ce document.

L'objectif de cet amendement est de sanctuariser le droit de proposition. Ce principe, ce droit a été reconnu par la jurisprudence et a été confirmé récemment par la décision de la cour administrative de Marseille, dont il a mis un exposé sommaire dans l'amendement.

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté.***

**Un amendement à cette délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 5 dudit règlement intérieur**

M. BRUN souhaite qu'à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers soit ajoutées les dispositions suivantes :

« Tout membre du conseil municipal bénéficie, comme chaque citoyen, d'un droit d'accès aux documents administratifs dont les conditions sont fixées par le livre III du code des relations entre le public et l'administration. »

Il précise que selon la rédaction de l'article 5 proposé, le droit d'accès des conseillers municipaux aux documents administratifs se limite aux seuls documents faisant l'objet ou se rapportant à une délibération. Nous disposons, comme chaque citoyen, d'un droit d'accès aux documents administratifs, dont les conditions sont d'ailleurs fixées par la loi de 1978 relative aux documents administratifs et qui est codifié au niveau 3 du code des relations entre le public et l'administration

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté***

**Un amendement à cette délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 6 dudit règlement**

M. BRUN souhaite que l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers soit modifié comme suit :

- a) les mots « au moins trois jours francs » sont supprimés.
- b) les mots « à la fin » sont remplacés par « au début ».

Il précise que traditionnellement, le Maire de Louviers laisse aux conseillers municipaux la faculté de prendre la parole après la présentation de l'ordre du jour pour évoquer toute question qui n'y serait pas inscrite.

Il propose de revenir à cette bonne pratique et de l'inscrire dans le règlement intérieur et de supprimer la condition de dépôt préalable de la question trois jours francs avant le conseil, qui ne laisse pas le temps aux conseillers municipaux de prendre utilement connaissance des délibérations à l'ordre du jour.

Mme LEVAVASSEUR est interpellée par cet article car, selon elle, il supprime toute spontanéité et toute possibilité d'échanger librement.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit ici, comme c'était le cas lors du précédent mandat, d'encadrer les questions orales, ce qui ne veut pas dire que les débats ou les échanges seront proscrits

*Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté*

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 17 dudit règlement :**

M. BRUN souhaite que l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers soit remplacé par les dispositions suivantes :

« Le président dirige les débats. Les conseillers municipaux désirant intervenir sur un rapport doivent demander la parole au président.

En plus du rapporteur qui présente le dossier chaque élu dispose de la possibilité d'intervenir une fois par question venant en examen et dispose d'un temps de parole raisonnable. Le rapporteur peut à nouveau prendre la parole en réponse ou réaction aux diverses interventions. Le président de séance conclut le débat. Chaque conseiller peut à nouveau intervenir brièvement sur le seul objet de l'explication de son vote. »

Le nouvel article 17 tel qu'il est proposé constitue selon le groupe « Unis » un recul sans précédent sur le droit d'expression des membres du conseil municipal.

Il propose d'y substituer l'ex article 6 du règlement intérieur de la précédente mandature.

M. Ortéga rappelle que le conseil municipal est un lieu de débats et d'échanges. Si bien évidemment il faut canaliser la durée des échanges, il regretterait que ces échanges soient réduits à leur portion congrue.

*Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté*

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Timothée HOUSSIN Conseiller municipal (RN). Il concerne l'article 21 dudit règlement intérieur**

M. HOUSSIN rappelle l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers et en supplément de cet article propose d'ajouter le texte en gras décrit ci-dessous :

« Le président peut décider sans vote une suspension de séance ; il met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un conseiller municipal. Dans ce cas, la suspension de séance est accordée si une majorité des conseillers présents ou représentés se dégage en faveur de celle-ci. Le président de séance en fixe la durée et la clôture  
Lorsqu'une délibération, un vœu, un amendement, ou une motion est déposé sur table après le début de la séance du conseil municipal, un conseiller municipal est en droit de demander une suspension de séance de 5 minutes maximum afin d'étudier ce texte, sans que cette suspension puisse lui être refusée par le président ».

Il précise que lorsqu'un texte de ce type est volontairement fourni aux élus en dernière minute, ces derniers doivent pouvoir réfléchir à leur vote et se concerter s'ils le jugent nécessaire.

*Mis aux voix, l'amendement est adopté à l'unanimité*

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 23 alinéa 2 dudit règlement intérieur.**

M. BRUN propose qu'à l'article 23 alinéa 2 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers est mentionné les mots « au plus tard deux jours francs avant la séance du conseil municipal » soient supprimés

Il précise que les conseillers municipaux ne reçoivent les convocations que cinq jours francs avant la séance du conseil. Aussi, le dispositif proposé par l'article 23 ne laisse que deux jours aux conseillers municipaux d'opposition pour prendre connaissance des 800 pages qui leurs sont adressées et rédiger leurs amendements.

Il propose de revenir au règlement intérieur de la précédente mandature, qui ne comprenait pas cette limite.

*Mis aux voix, l'amendement est adopté à l'unanimité*

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 23 alinéa 3 dudit règlement intérieur**

M. BRUN précise que l'article 23 alinéa 3 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers dans sa formulation :

*« Pour être recevable, un amendement doit présenter un lien direct avec la délibération concernée. A défaut, il appartient au conseil municipal de décider, à la majorité de ses membres, s'il doit être mis en discussion »*

Porte, selon lui, une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'amendement des membres du conseil municipal.

Il ajoute qu'aucune règle de nature législative ou réglementaire ne soumet les amendements municipaux à un quelconque examen de « recevabilité », qui n'existe que pour les membres du Parlement.

Il fait référence à « La Cour administrative d'appel de Nancy a ainsi censuré un article de règlement intérieur qui prévoyait un tel examen (CAA Nancy, 4 juin 1998, n° 97 NC02102) »

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté***

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Timothée HOUSSIN Conseiller municipal (RN). Il concerne l'article 24 dudit règlement intérieur :**

M. HOUSSIN propose de modifier l'article 24 – Vœux et motions du texte du règlement intérieur du conseil municipal comme suit.

Texte initial :

« Un vœu ou une motion peuvent également être proposés par tout conseiller municipal au plus tard deux jours francs avant la séance du conseil municipal, par voie électronique, à l'adresse : conseil.municipal@ville-louviers.fr »

Modification proposée :

« Un vœu ou une motion peuvent également être proposés par tout conseiller municipal au plus tard **24h** avant la séance du conseil municipal, par voie électronique, à l'adresse : conseil.municipal@ville-louviers.fr »

M. le Maire propose aux membres de l'opposition de supprimer la notion de délai et d'indiquer uniquement « les amendements doivent être déposés avant ou à l'ouverture de la séance du conseil municipal ». Cette rédaction peut être appliquée aux articles 23 et 24.

***Mis aux voix, l'amendement est adopté à l'unanimité***

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 31 dudit règlement intérieur :**

M. Brun propose de supprimer le dernier alinéa de l'article 31.

En effet aux termes du dernier alinéa de l'article 31 : « Un groupe est composé au minimum de trois membre. Toutefois, il peut ne comprendre qu'un seul membre si celui-ci représente une famille politique reconnue au niveau national. »

Cet article est selon lui illégal (il n'y a pas de famille politique « reconnue » en France) et n'a que pour seul objectif d'empêcher le groupe citoyen « Louviers autrement » de s'exprimer librement, tout en faisant la courte échelle au Front National.

M. le Maire l'informe avoir échanger avec Mme Dugord sur le sujet avant la séance et propose la rédaction suivante :

« Un groupe est composé au minimum de trois membre. Toutefois, il peut ne comprendre qu'un seul membre si celui-ci représente une famille politique reconnue au niveau national, ou si, il ou elle est le seul représentant d'une liste ayant obtenu + de 5% des voix au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 »

*Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté.*

*Mise aux voix, la proposition alternative de M. le Maire est approuvée à l'unanimité.*

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 32 alinéa 3 dudit règlement intérieur :**

M. BRUN souhaite que l'article 32 alinéa 3 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers soit complété par les dispositions suivantes :

« Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux à travers la publication mensuelle d'un texte court, accompagné de photos ou de vidéos, sur le compte officiel « Facebook » de la ville. Ce droit s'exerce pour tous les groupes d'élus. »

Il rappelle la jurisprudence qui a reconnu aux pages « Facebook » officielles des communes le caractère de « bulletin d'information générale » dans lesquels l'opposition doit disposer d'un espace (TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830, TA Dijon, 29 septembre 2016, n°1402816)

Il propose une publication à rythme mensuel, distincte de la tribune du journal municipal et précise que le groupe « Unis » est ouvert à des sous-amendements de la majorité si elle le souhaite.

La demande du groupe Unis porte sur la possibilité d'avoir accès aux outils numériques et, en l'occurrence, aux pages Facebook officielles de la commune au-delà du magazine municipal.

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté.***

M. le Maire propose de donner un accès à l'opposition municipale sur le compte Facebook de la ville. En revanche ne seront publiés que les textes qui font déjà l'objet d'une publication dans le journal municipal. Il ne pourra être question d'un autre texte. L'article 32 peut être complété de la phrase suivante :

« Les tribunes sont également mises en ligne sur le site internet de la ville dans une rubrique dédiée ainsi que sur le compte officiel Facebook de la ville »

***Cette proposition de M. le Maire est approuvée à l'unanimité***

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 35 dudit règlement intérieur :**

Propose de supprimer l'article 35 du règlement intérieur qui est redondant avec l'article 5 du même règlement intérieur.

M. le Maire approuve mais propose de rajouter le dernier paragraphe de l'article 35 dans l'article 5 afin que tout soit complet.

M. Brun est d'accord et dans ces conditions propose de retirer le présent amendement  
**L'amendement est retiré**

**Un amendement à la délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! ». Il concerne l'article 38 dudit règlement intérieur :**

M. BRUN souhaite qu'à l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers les mots « tiers des membres en exercice » soient remplacés par le mot « membre ».

Il précise qu'en vertu du droit de proposition précité, tout conseiller municipal peut légalement demander l'inscription de la modification du règlement intérieur à l'ordre du jour. Le règlement intérieur ne saurait donc subordonner l'inscription d'une proposition de modification à l'accord d'un tiers des membres du conseil municipal.

Il fait référence à La Cour administrative de Marseille (CAA Marseille, 24 novembre 2008, n°07MA02744) qui a d'ailleurs censuré la décision d'un Maire de refuser l'inscription à l'ordre du jour d'une modification du règlement intérieur.

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté***

*La délibération est mise aux voix, modifiée des amendements adoptés :*



## **Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Louviers**

*Soumis à l'examen du conseil municipal lors de sa réunion  
du 28 septembre 2020*

### **SOMMAIRE**

---

#### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Dispositions préparatoires au conseil municipal**

- Article 1<sup>er</sup> : Périodicité des réunions
- Article 2 : Lieu des réunions
- Article 3 : Convocations
- Article 4 : Ordre du jour
- Article 5 : Accès aux dossiers
- Article 6 : Questions orales

#### **Chapitre 2 : Tenue des séances du conseil municipal**

- Article 7 : Présidence
- Article 8 : Quorum
- Article 9 : Pouvoirs
- Article 10 : Secrétariat de séance
- Article 11 : Accès du public et de la presse
- Article 12 : Publicité et enregistrement des débats
- Article 13 : Huis clos
- Article 14 : Police de l'Assemblée

#### **Chapitre 3 : Débats et votes**

- Article 15 : Présentation des points à l'ordre du jour
- Article 16 : Débats ordinaires
- Article 17 : Temps de parole
- Article 18 : Protection des agents municipaux et intercommunaux
- Article 19 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 20 : Audition de personnalités qualifiées
- Article 21 : Suspension de séance
- Article 22 : Rappel à l'ordre

- Article 23 : Amendements
- Article 24 : Motions
- Article 25 : Votes
- Article 26 : Clôture des débats

#### **Chapitre 4 : Commissions et comités consultatifs**

- Article 27 : Commissions municipales
- Article 28 : Comités consultatifs

#### **Chapitre 5 : Comptes rendus et procès-verbaux des débats**

- Article 29 : Comptes rendus
- Article 30 : Procès-verbaux

#### **Chapitre 6 : Droits et devoirs des conseillers municipaux**

- Article 31 : Groupes d'élus
- Article 32 : Tribunes
- Article 33 : Local mis à disposition des conseillers minoritaires
- Article 34 : Informations relatives aux décisions du Maire
- Article 35 : Droit à la formation des élus municipaux
- Article 36 : Charte de l' élu municipal

#### **Chapitre 7 : Dispositions finales**

- Article 37 : Modification du règlement
- Article 38 : Entrée en vigueur du règlement

## **CHAPITRE 1**

---

### **DISPOSITIONS PRÉPARATOIRES AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Périodicité des réunions**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Maire, qui peut le réunir à chaque fois qu'il le juge utile. Il est également tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du tiers au moins de ses membres ou du représentant de l'Etat dans le département.

#### **Article 2 – Lieu des réunions**

Le conseil municipal se tient en mairie, salle Pierre Mendès France. Il peut être délocalisé temporairement dans une autre salle municipale, en cas de circonstances exceptionnelles, sous réserve de l'accord du représentant de l'Etat dans le département.

#### **Article 3 – Convocations**

Les convocations sont établies par le Maire et transmises de manière dématérialisées aux conseillers municipaux. Toutefois, pour les conseillers municipaux qui en font la demande, elles leur sont adressées par écrit à leur domicile.



Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour de conseil municipal. Y sont joints les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour comportant les éléments nécessaires es à la bonne information des élus.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs au moins avant la séance.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Lorsqu'il s'agit de soumettre au conseil municipal l'approbation du choix d'un délégataire de service public, l'envoi des documents afférents aux conseillers municipaux est effectué au moins quinze jours francs avant la séance.

#### **Article 4 – Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par voie d'affichage et sur le site internet de la commune. Le Maire désigne les rapporteurs pour chaque délibération.

Des points d'information et des débats d'orientation, ne donnant lieu à aucun vote du conseil municipal, peuvent être inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, ou du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est tenu d'inscrire à l'ordre du jour le ou les sujets qui font l'objet de la demande.

#### **Article 5 – Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal.

Durant les cinq jours francs précédant la séance, et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers auprès de la direction générale des services, aux jours et heures ouvrables. Les documents concernant un marché public peuvent être consultés auprès du service compétent, aux jours et heures d'ouverture du service.

Les rapports et comptes rendus des travaux des commissions et comités consultatifs sont également communiqués dans le délai maximum de trois jours à tout conseiller municipal qui en fait la demande.

## **Article 6 – Questions orales**

Chaque membre du conseil municipal peut exposer en séance une question orale sur un sujet d'intérêt communal.

Le texte de la question doit être adressé par courrier électronique au moins 3 jours francs avant la séance du conseil municipal à l'adresse : conseil.municipal@ville-louviers.fr et fait l'objet d'un accusé de réception.

La question orale est exposée par son auteur à la fin de la séance, après épuisement de l'ordre du jour. Le Maire et / ou l'adjoint(e) concerné apporte une réponse. Le nombre de questions par séance est limité à trois pour une durée totale qui n'excède pas trente minutes. Les questions sont retenues par ordre chronologique d'envoi.

Les réponses aux questions n'appellent pas de débat ni de vote.

---

## **CHAPITRE 2**

---

### **TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

#### **Article 7 – Présidence**

Le conseil municipal est présidé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau issu de l'élection des adjoints.

Le président procède à l'ouverture des séances, désigne un secrétaire de séance et fait procéder à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Le président vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la délibération soumise au vote. Il met aux voix les délibérations inscrites à l'ordre du jour, décompte les scrutins et en proclame les résultats.

L'ordre des points peut être modifié sur proposition du président de séance.

#### **Article 8 – Quorum**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute délibération inscrite à l'ordre du jour.

#### **Article 9 – Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Le président doit en être informé au plus tard

au début de la séance, lors de l'appel nominal des conseillers municipaux. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

#### **Article 10 – Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le président propose de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux. S'il y a plusieurs candidats, la désignation du secrétaire de séance fait l'objet d'un vote à main levée, à la majorité simple.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins.

Des agents municipaux, auxiliaires de séance, peuvent assister aux séances sans prendre part aux débats et aux votes. Ils peuvent toutefois prendre la parole sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 11 – Accès du public et de la presse**

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit se tenir assis et observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Les téléphones portables sont paramétrés en mode silencieux.

Un emplacement spécifique est réservé aux représentants de la presse.

Toute personne du public qui troublerait le bon déroulement de la séance peut, à la demande du président, être exclue de la salle.

#### **Article 12 – Publicité et enregistrement des débats**

Les séances du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio et/ ou audiovisuel partiel ou intégral, et d'une retransmission par tout moyen de communication audiovisuelle.

#### **Article 13 – Huis clos**

A la demande du Maire ou d'un cinquième de ses membres, le conseil municipal peut décider, en ouverture de séance, sans débat, au scrutin public et à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 14 – Police de l'Assemblée**

Le président a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le respect du règlement intérieur du conseil municipal. Il y rappelle les membres qui s'en écartent.

### **CHAPITRE 3**

---

#### **DÉBATS ET VOTES**

##### **Article 15 – Présentation des points à l'ordre du jour**

Le président appelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il peut décider de modifier l'ordre d'évocation des sujets ou procéder au retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Chaque point fait l'objet d'un exposé sommaire pour le ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation synthétique peut être précédée et / ou suivie d'une intervention du président et de tout conseiller municipal dont la délégation est concernée par le sujet débattu.

##### **Article 16 – Débats ordinaires**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président de séance.

Lorsqu'un orateur s'écarte du sujet traité, qu'il trouble le bon déroulement de la séance ou que ses propos sont contraires aux convenances, le président peut lui retirer la parole.

Il appartient au président de mettre fin aux débats s'il le juge nécessaire et de faire procéder au vote.

##### **Article 17 – Temps de parole**

Lorsqu'ils interviennent dans un débat, les conseillers municipaux observent un temps de parole raisonnable.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. Sauf accord du président, aucun des membres de l'assemblée ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne concerne toutefois ni le président de séance, ni le rapporteur de chaque délibération.

##### **Article 18 – Protection des agents municipaux et intercommunaux**

Les noms des agents municipaux et intercommunaux ne sont pas cités dans les débats publics, et leur rémunération ne peut être évoquée que par référence aux points d'indice de la fonction publique.

Le non-respect de cette disposition fait l'objet d'un rappel à l'ordre par le président de séance.

### **Article 19 – Débat d’orientation budgétaire**

Le débat d’orientation budgétaire a lieu dans un délai de deux mois avant l’examen du budget, lors d’une séance ordinaire, après inscription à l’ordre du jour ou lors d’une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il est acté par un document spécifique, annexé au procès-verbal de séance.

### **Article 20 – Audition de personnes qualifiées**

Pour éclairer les débats et les votes du conseil municipal, le Maire peut autoriser toute personne qualifiée, même étrangère à l’administration, à s’exprimer devant le conseil municipal et à répondre aux questions de ses membres.

### **Article 21 – Suspension de séance**

Le président peut décider sans vote une suspension de séance ; il met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un conseiller municipal. Dans ce cas, la suspension de séance est accordée si une majorité des conseillers présents ou représentés se dégage en faveur de celle-ci. Le président de séance en fixe la durée et la clôture.

En revanche, lorsqu’une délibération, un vœu, un amendement ou une motion est déposé sur table au début de la séance du conseil municipal, un conseiller municipal est en droit de demander une suspension de séance de 5 minutes maximum afin d’étudier ce texte, sans que cette suspension puisse lui être refusée.

### **Article 22 – Rappel à l’ordre**

Le président rappelle à l’ordre tout membre du conseil municipal dont les propos ou le comportement seraient contraire à la loi, aux règlements et aux convenances.

Tout rappel à l’ordre fait l’objet d’une inscription au procès-verbal.

### **Article 23 – Amendements**

Chaque conseiller municipal a la faculté de déposer des amendements sur toute délibération inscrite à l’ordre du jour et faisant l’objet d’un vote. Le dépôt se fait par voie électronique, à l’adresse : conseil.municipal@ville-louviers.fr

Pour être recevable, un amendement doit présenter un lien direct avec la délibération concernée. A défaut, il appartient au conseil municipal de décider, à la majorité de ses membres, s’il doit être mis en discussion.

Un amendement recevable est présenté par son auteur à l’issue de l’exposé du rapporteur de la délibération. Il peut faire l’objet d’un débat avant d’être mis aux voix, avant le vote sur la délibération qu’il propose de modifier.

En cas d’amendements multiples sur une même délibération, l’ordre d’examen des amendements se fait du plus général au plus particulier.

## **Article 24 – Vœux et Motions**

Le Maire peut inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le débat et le vote sur un vœu ou une motion, qui constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale.

Un vœu ou une motion peuvent également être proposés par tout conseiller municipal au plus tard 24 heures avant la séance du conseil municipal, par voie électronique, à l'adresse : conseil.municipal@ville-louviers.fr

Dans ce cas, le Maire peut décider que l'examen du vœu ou de la motion n'intervient qu'une fois épuisé l'ordre du jour de la séance.

## **Article 25 – Votes**

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Le résultat est conjointement constaté par le président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de voix « pour », « contre » et « abstention ».

Chaque membre du conseil municipal peut décider de ne pas prendre part au vote, ce qui doit être consigné au procès-verbal. Pour le calcul des voix, le refus de prendre part au vote est assimilé à une abstention.

Sont uniquement pris en compte pour le calcul de l'adoption des délibérations les votes « pour » et « contre ».

En cas de partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote par scrutin est de droit à la demande d'au moins un quart des membres présents, soit par appel nominal, soit par bulletin écrit portant le nom des votants. Dans ce cas, le nom des votants avec la désignation de leur vote sont mentionnés au procès-verbal de la séance.

Il est voté au scrutin secret si au moins un tiers des membres du conseil municipal en fait la demande ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour les nominations ou les présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

## **Article 26 - Clôture des débats**

Le président prononce la clôture des séances une fois la totalité des points inscrits à l'ordre du jour, examinés.

## **CHAPITRE 4**

---

### **COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS**

#### **Article 27 – Commissions municipales**

Une commission préparatoire au conseil municipal, présidée par le Maire ou son représentant, peut se réunir avant la séance du conseil municipal, au plus tôt quatre jours francs et au plus tard un jour franc avant la date du conseil municipal. Son ordre du jour est exclusivement consacré à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour dudit conseil municipal. La convocation à la commission préparatoire est adressée à ses membres, par voie dématérialisée, dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion.

Outre le Maire ou son représentant, elle comprend huit membres, dont quatre issus de la majorité municipale et un représentant de chaque sensibilité politique représentée au conseil municipal.

Les réunions de la commission préparatoire ne donnent pas lieu à l'élaboration d'un compte rendu.

Le conseil municipal peut également décider, à la majorité de ses membres, la création de commissions supplémentaires, permanentes ou temporaires, chargées d'étudier des sujets d'intérêt communal relevant de la compétence du conseil municipal. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et le cas échéant des rapports, sont adressées à leurs membres dans un délai de cinq jours francs avant la date de la commission, par voie dématérialisée.

La composition des commissions doit garantir le pluralisme.

#### **Article 28 – Comités consultatifs**

Des comités consultatifs peuvent être créés sur tout sujet d'intérêt communal.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal n'est pas juridiquement lié par les avis et propositions émis par les comités consultatifs.

---

## **CHAPITRE 5**

### **COMPTES RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES DÉBATS**

#### **Article 29 – Comptes rendus**

Après chaque séance du conseil municipal, un compte rendu est affiché sous huit jours sur le tableau général d'affichage situé dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Ce document reprend les textes des délibérations et les votes du conseil municipal.

Un communiqué est également mis en ligne sur le site internet de la ville.

### **Article 30 – Procès-verbaux**

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les débats et interventions sous forme synthétique.

Il est mis aux voix pour adoption à la séance du conseil municipal qui suit son établissement, ou au plus tard dans les deux mois suivant la date de la séance.

---

## **CHAPITRE 6**

---

### **DROITS ET DEVOIRS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

#### **Article 31 – Groupes d'élus**

Les conseillers municipaux ont la faculté de former des groupes selon leurs affinités politiques.

La constitution d'un groupe prend la forme d'un courrier adressé au Maire, signé de tous les membres, mentionnant son appellation, l'identité de ses membres ainsi que le nom de celui d'entre eux qui le représente et assure la fonction de président.

Un groupe est composé au minimum de trois membres. Toutefois, il peut ne comprendre qu'un seul membre si celui-ci représente une famille politique reconnue au niveau national, ou si, il ou elle est le seul représentant d'une liste ayant obtenu plus de 5 % des voix au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale du 15 mars 2020.

#### **Article 32 – Tribunes**

Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux à travers la publication de tribunes dans le magazine municipal d'information générale. Ce droit s'exerce pour tous les groupes d'élus.

L'espace et la mise en page sont identiques pour chaque groupe d'élus. Les tribunes, d'une longueur maximum de 1 500 signes, espaces compris, sont illustrées par la photographie du ou de l'un des signataires du texte, proposé par le président du groupe d'élus. Aucune autre illustration n'est autorisée.

Les tribunes sont également mises en ligne sur le site internet de la ville dans une rubrique dédiée ainsi que sur le compte officiel Facebook de la ville.

Le Maire, en tant que directeur de la publication du magazine municipal, se réserve la possibilité, le cas échéant, de refuser tout texte insultant, diffamant ou irrespectueux envers les personnes ou contraire aux dispositions législatives ou réglementaires.

En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le Maire ou son représentant, en tant que directeur de la publication, pourra avant la parution de la tribune, demander à son auteur d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux.



### **Article 33 – Local mis à disposition des conseillers minoritaires**

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent bénéficier de la mise à disposition gracieuse d'un local commun, dans un délai maximum de trois mois à compter de la demande écrite adressé au Maire.

La répartition du temps d'occupation du local mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance numérique des groupes.

Ce local ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

### **Article 34 – Informations relatives aux décisions du Maire**

Les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont portées à la connaissance des conseillers municipaux et inscrites sur le registre des délibérations. Elles peuvent le cas échéant donner lieu à un débat mais ne sont pas soumises au vote.

### **Article 35 – Droit à la formation des élus municipaux**

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son installation, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. L'accès au droit à la formation s'exerce dans les conditions fixées par cette délibération.

### **Article 36 – Charte de l'élu municipal**

Une charte de l'élu municipal, fixant notamment des règles de déontologie, est soumise au vote du conseil municipal au plus tard dans les trois mois suivant l'adoption du présent règlement. Une fois adoptée, la charte, signée de la main des membres qui ont voté en sa faveur, est annexée au présent règlement.

## **CHAPITRE 7**

### **DISPOSITIONS FINALES**

---

### **Article 37 – Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, soumises au vote du conseil municipal, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

### **Article 38 – Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de la séance du conseil municipal suivant son adoption.

Il est adopté à chaque renouvellement du conseil municipal, dans les six mois qui suivent son installation.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM Ortéga, Brun, Fraisse Mmes Collard et Dugord)*

## **CHARTE DE L'ÉLU MUNICIPAL DE LOUVIERS (mandature 2020-2026)**

M. le Maire, rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 37, l'adoption d'une charte de l'élu municipal fixant des règles de déontologie. Cette charte doit être approuvée dans les trois mois suivant l'adoption du règlement intérieur et lui est annexée.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la Charte de l'élu et à procéder à la signature manuscrite de ladite charte.



### **Charte de l'élu municipal de Louviers** *(Mandature 2020-2026)*

**Article 1<sup>er</sup>** - L'élu municipal s'engage à représenter l'ensemble des Lovériens sans discrimination ou a priori d'aucune sorte (religieuse, sociale, politique, ethnique...). Il s'engage à agir dans le respect des lois et règlements et des valeurs de la République.

**Article 2** – L'élu municipal agit dans le seul intérêt général des Lovériens, en toute impartialité, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou professionnel.

**Article 3** - Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, l'élu municipal s'engage à informer le Maire, en amont du conseil municipal, de tout intérêt personnel ou professionnel en lien avec un projet de délibération. En cas de conflit d'intérêt potentiel, l'élu municipal concerné ne prend part ni au débat ni au vote sur ladite délibération.

**Article 4** – L'élu municipal exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité. En cas de dépassement du plafond légal de cumul de plusieurs indemnités, il s'engage à reverser au budget général de la commune les sommes écartées.

**Article 5** – L'élu municipal exerce son mandat avec diligence et transparence. Il rend public annuellement les avantages qu'il aurait le cas échéant perçu au titre de sa fonction électorale.

**Article 6** – L' élu municipal a une obligation d' assiduité aux réunions du conseil municipal et des instances au sein desquelles il représente la ville. En conséquence, en cas d' empêchement ou d' absentéisme non justifié à plus de la moitié des séances du conseil municipal sur une période d' un an, il s' engage à démissionner.

**Article 7** – L' élu municipal s' interdit toute forme de favoritisme ou de passe-droit vis-à-vis de proche(s) pour obtenir indûment des emplois proposés ponctuellement par la mairie ou la Communauté d' Agglomération Seine-Eure (emploi saisonnier, stage, vacation...).

Il s' interdit également d' interférer dans les procédures relatives aux marchés publics de la ville et de la communauté d' Agglomération Seine-Eure.

Avant d' être soumises au vote du conseil municipal, les propositions de subventions aux associations sont soumises à l' examen d' une commission d' attribution dont la composition est pluraliste.

**Article 8** – L' élu municipal veille à apporter une première réponse aux demandes écrites des Lovériens dans un délai de quinze jours, sauf circonstance particulière. Il rend régulièrement compte aux habitants des actes et des décisions prises dans le cadre de son mandat à travers des réunions de proximité et la publication de supports d' information écrits et numériques.

**Article 9** – L' élu municipal fait preuve de la plus grande discrétion sur les informations sensibles et confidentielles qu' il recueille dans le cadre de son mandat.

**Article 10** – La présente Charte est affichée dans la salle du conseil municipal, sur le panneau d' information municipale placé dans la cour de l' Hôtel de ville ainsi que dans le hall d' accueil de la Mairie.

M. Ortéga se réjouit des intentions exprimées dans cette charte à laquelle il souscrit. En revanche, il précise que l' opposition est le réceptacle de questions et de plaintes d' un certain nombre de citoyens qui ne peuvent, a priori, pas se faire entendre ou du moins pas dans les délais ou sous la forme qu' ils le souhaiteraient. Il regretterait que cette charte ne soit pas suivie des faits. M. le Maire rappelle à M. Ortéga que depuis 2014 les prescriptions de la Charte ont toujours été suivies des faits et qu' il n' y a pas de raison que cela ne continue pas ainsi sous cette nouvelle mandature !

M. le Maire indique aux élus qui souhaitent souscrire à cette charte qu' un document passera pendant le conseil afin qu' ils puissent la signer.

*Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. Houssin)*

---

## **DESIGNATIONS DES ELUS DE LOUVIERS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Suite aux élections municipales, le conseil communautaire de l' Agglomération Seine-Eure s' est réuni le 9 juillet 2020 pour procéder à l' élection de son président et des vices présidents.

A la suite de cette élection, le conseil communautaire a la possibilité de former des commissions chargées d' étudier les questions soumises au conseil. L' importance de ces

commissions a été réaffirmée par la loi dit « engagement et proximité » qui vient ainsi renforcer lesdites commissions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission créée en application de l'article L 2121-22 est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire et d'autre part que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Les commissions suivantes sont donc créées, il appartient au conseil municipal de proposer ses représentants dans chacune d'entre elle :

- Transitions numériques
- Attractivité culturelle : accès à la culture
- Transition durable : plan climat Air énergie territorial, économie sociale et solidaire, économie circulaire
- Politique de la ville : gens du voyage
- Parcours résidentiels
- Finances
- Action économique : emploi/formation, industrie, logistique
- Rayonnement touristique : opérateurs touristiques/Événementiel, industrie, logistique, château de Gaillon, conservatoire de musique
- Santé : télé-médecine
- Aménagement du territoire : plan local d'urbanisme intercommunal/axe Seine, monde rural, valorisation du patrimoine
- Nouvelles filières de recyclage et propreté : collecte/élimination, nouvelles filières, bâtiments communautaires (déchèteries)
- Cycle de l'eau et préservation de la ressource : eau, assainissement, ruissellement, milieux naturels/gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Coopération internationales
- Services à la personne : petite enfance, jeunesse, relations avec le centre intercommunal d'action sociale
- Mobilités : réseaux de transport, voirie, mobilités douces
- Sports et loisirs
- Attractivité commerciale et rénovation des centres bourgs : commerce/artisanat, rénovation centres bourgs

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles sont, en tout état de cause, facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil communautaire en cours de mandat.

Il convient de noter que les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil municipal, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

## **Participation des élus de Louviers aux commissions de l'Agglomération Seine-Eure**

---

### **Transitions numériques**

Olivier NIEL  
Diego ORTEGA  
François-Xavier PRIOLLAUD

---

### **Attractivité culturelle → Accès à la culture**

Élodie DUCASTEL  
Sylvie LANGEARD  
Chantal LETOURNEUR  
Ingrid LEVAVASSEUR  
Diego ORTEGA  
Hafidha OUADAH

---

### **Transitions durables**

- Plan Climat Air Energie Territorial
- Economie Sociale et Solidaire
- Economie Circulaire"

Magali COLLARD  
Élodie DUCASTEL  
Marine DUGORD  
Alexis FRAISSE  
Marilyne GODNAIR  
Hafidha OUADAH  
Marie-Dominique PERCHET

---

### **Politique de la ville**

- Gens du voyage"

Marine DUGORD  
Anne TERLEZ

---

### **Parcours résidentiels**

Daniel GERMAIN  
Caroline ROUZÉE

---

## Finances

Diego ORTEGA  
Hafidha OUADAH  
Charles SAVY

---

### Action économique

- Emploi/Formation
  - Industrie
  - Logistique

Daniel JUBERT  
Didier JUHEL  
Diego ORTEGA  
Marie-Dominique PERCHET  
Charles SAVY  
José PIRES  
Philippe BRUN

---

### Rayonnement touristique

- Opérateurs touristiques / Événementiel
  - Industrie
  - Logistique
  - Château de Gaillon
- Conservatoire de musique

Gaëtan BAZIRE  
Claudine DESLANDRES  
Didier JUHEL  
Sylvie KOUYOUMDJIAN  
Sylvie LANGEARD  
Christian WUILQUE

---

### Santé

- Télémédecine

Gaëtan BAZIRE  
Daniel JUBERT  
Céline LEMAN  
Ingrid\_LEVAVASSEUR  
Philippe BRUN

---

### Aménagement du territoire

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal/Axe Seine
  - Monde rural
- Valorisation du patrimoine

Alexis FRAISSE  
Caroline ROUZÉE  
Christian WUILQUE  
Philippe BRUN

---

### **Nouvelles filières de recyclage et propreté**

→ Collecte/élimination

→ Nouvelles filières

→ Bâtiments communautaires (déchèteries)

Alexis FRAISSE  
Daniel GERMAIN  
Anne TERLEZ

---

### **Cycle de l'eau et préservation de la ressource**

→ Eau

→ Assainissement

→ Ruissellement

→ Milieux naturels/Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Jacky BIDAULT  
Claudine DESLANDRES  
Jean-Pierre DUVÉRE  
Alexis FRAISSE

---

### **Coopérations internationales**

François-Xavier PRIOLLAUD  
Mikayil TOKDEMIR

---

### **Services à la personne**

→ Petite enfance

→ Jeunesse

→ Relations avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Magali COLLARD  
Élodie DUCASTEL  
Sylvie KOUYOUMDJIAN  
Marie-Dominique PERCHET  
Séverine POUILLAIN  
Ghislaine VANDAMME

---

### **Mobilités**

→ Réseau de transport

→ Voirie

→ Mobilités douces

Jean-Louis BAUCHARD  
Jacky BIDAULT  
Jean-Pierre DUVÉRE  
Alexis FRAISSE  
Diego ORTEGA  
Marie-Dominique PERCHET

---

## Sports et loisirs

Didier JUHEL  
Céline LEMAN  
José PIRES

---

## Attractivité commerciale et rénovation des centres bourgs

→ Commerce/artisanat  
→ Rénovation centres bourgs

Claudine DESLANDRES  
Timothée HOUSSIN  
Daniel JUBERT  
Diego ORTEGA  
François-Xavier PRIOLLAUD

### COMITE CONSULTATIF – MODIFICATION – CONSEIL DES AINES

Par délibération du 30 juin 2014, la ville de Louviers a décidé la création d'un conseil des aînés.

Après deux mandatures de ce comité consultatif et une analyse de son fonctionnement, il est proposé de modifier les modalités de candidature au conseil des aînés ainsi que les critères de composition dudit conseil.

En effet, l'importance des questions liées à l'intergénérationnel et à la mise en œuvre d'une politique publique pour une ville amie de tous les âges, nécessite à la fois une vision d'ensemble de la collectivité et un investissement important des membres du conseil des aînés pour que ce cadre d'action et d'intervention contribue, aux côtés des élus, à l'amélioration de la qualité de vie et du « mieux vivre ensemble ».

Il est donc souhaité apporter des modifications sur la composition du conseil des aînés en proposant d'associer plus étroitement des représentants de structures d'hébergements (EHPAD, CHI, Résidence autonomie), des personnes qualifiées ou reconnues pour leur engagement dans une ou plusieurs thématiques de la démarche ville amie des aînés, la direction du pôle action sociale et solidarités, un technicien du pôle sénior et des élus dont au minimum le Maire, l'élue(e) en charge des seniors et l'élue(e) en charge de l'action sociale.

Pour prendre en compte l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus il est proposé d'adapter le processus d'appel à candidature et de sélection des candidats en leur demandant d'adresser un courrier d'intention à la Municipalité qui recevront en retour un dossier à compléter. Un comité de sélection sera mis en place pour étudier ces dossiers.

La période d'appel à candidature se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2020. Le comité de sélection se tiendra en décembre 2020 et le nouveau conseil des aînés prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

***Délibération adoptée à l'unanimité***



## **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – DESIGNATION DES MEMBRES**

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » institue, dans son article 46, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission est compétente pour :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis notamment au Préfet et au Conseil Général.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes en situation de handicap.

Néanmoins, cette commission consultative n'a pas de pouvoir décisionnel et ses modalités de fonctionnement dépendent des souhaits des membres qui la composent.

Renouvelée une première fois par délibération n° 15-084 du Conseil Municipal du 5 mai 2015, la composition de la commission doit être fixée en tenant compte du renouvellement de l'assemblée délibérante intervenu en cette année 2020.

Il est proposé la composition suivante :

**Outre le Maire, membre de droit,**

### **Huit élus de la commune**

- Élu(e) en charge des Solidarités, des personnes en situation de handicap et de la lutte contre les exclusions
- Élu(e) en charge de la Politique sociale et du logement
- Élu(e) en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement urbain durable
- Élu(e) en charge des Travaux publics et des bâtiments communaux
- Élu(e) en charge des Établissements recevant du public
- Élu(e) en charge des Séniors
- Élu(e) en charge du Suivi des demandes des habitants.
- Élu(e) en charge du commerce

### **Huit personnes qualifiées et/ou représentants des associations des personnes en situation de handicap**

- L'inspecteur/trice de circonscription pour l'adaptation à la scolarisation des élèves en situation de handicap ou son représentant
- Le/La responsable du Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) ou son représentant

- Le/La directeur/trice de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) ou son représentant
- Le/La représentant(e) de la Coordination Handicap Normandie
- Le/La responsable de l'association de Trèfle à quatre feuilles ou son représentant
- Le/La responsable au sein de Cap emploi 27 ou son représentant
- Le/La directeur/trice de l'Association des Paralysés de France ou son représentant
- Le/La directeur/trice du Moulin Vert ou son représentant

Les membres de la commission pourront se faire assister d'agents de la Ville ou de l'Agglomération en charge de ces sujets.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**RESTAURATION – REGIE DES DEUX AIRELLES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION.**

Mme TERLEZ rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudebouville ont délibérées en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun sont les suivants :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Mme TERLEZ propose donc qu'au terme d'échanges multiples avec les communes intéressées, l'adhésion de la commune de Vraiville et de la commune de la Saussaye à compter du 01 octobre 2020 au service commun de la restauration collective.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**RESTAURATION – REGIE DES DEUX AIRELLES - CONVENTION SERVICE COMMUN DE RESTAURATION – AVENANT N°1**

Mme TERLEZ rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudebouville ont délibérées en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun sont les suivants :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,

- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Mme TERLEZ rappelle que la commune de Vraiville et la commune de la Saussaye ont souhaité intégrer le « service commun » au 1er octobre 2020. C'est dans ce cadre de mutualisation de l'outil de production à travers la mise en place d'un service commun de restauration, qui a permis d'optimiser le cout unitaire du repas et donc par effet de volume, de modifier la grille tarifaire par convives au 1 octobre 2020.

Ainsi il est proposé au conseil d'adopter un avenant n°1 à la convention et notamment l'annexe 6 fixant les tarifs unitaires par convives à compter du 1<sup>er</sup> octobre comme indiqués dans le document annexé à la délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DECISION MODIFICATIVE N°1-2020 BUDGET PRINCIPAL**

M. SAVY indique que cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (-) 50 mille euros en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à (-) 899,8 mille euros en dépenses et en recettes en section d'investissement.

En section de fonctionnement, le correctif budgétaire proposé relève au chapitre 73, de la traduction de la notification du FPIC avec un recul de (-) 165 mille euros de la partie recevante, de la désinscription des droits de place de la Saint Michel annulée pour des raisons sanitaires pour environ (-) 98 mille euros et de l'ajustement de la DSC à hauteur de (-) 100 mille euros pour prise en compte du plan de soutien au commerce de proximité dans le cadre dispositif mis en place conjointement par la ville de Louviers et l'agglomération Seine-Eure.

Des rôles complémentaires comptabilisés sur la fiscalité et une légère révision à la hausse de la TFCE compensent ces mouvements en recul à hauteur de (+) 31 mille euros.

Au total, le chapitre 73 connaît un correctif proposé à (-) 332 mille euros.

Au chapitre 74, un complément de recettes attendues valorisé à (+) 292 mille euros, est réparti sur les financements CAF pour (+) 190 mille euros, une compensation de l'Etat au titre de l'extension aux écoles maternelles de l'obligation de participation à la scolarisation des élèves dans les écoles privées pour (+) 81 mille euros, le solde relevant de financement de dispositifs d'activités proposées.

Le chapitre 70 enregistre un recul d'environ (-) 100 mille euros au titre des redevances usagers, conséquence de la crise sanitaire.

Le chapitre 77 constate l'impact technique des régularisations de rattachements pour (+) 43 mille euros, ainsi qu'un concours exceptionnel de la Préfecture de (+) 11 mille euros, relatif à l'achat de masques.

La consolidation des correctifs sur les recettes présente donc un solde de (-) 50 mille euros.

M. Houssin informe l'assemblée qu'il s'abstiendra sur cette décision modificative pour la simple raison qu'il note, bien que cela ne soit pas le fait de la commune, une augmentation de

la taxe de consommation d'électricité. Mais celle-ci étant composée d'une part communale modulable, cela s'apparente, selon lui, à une augmentation d'impôt.

Il approuve la lutte contre le gaspillage énergétique mais préfère des mesures positives (développement du led, aides à la rénovation énergétique...) plutôt que des mesures punitives (augmentation des taxes sur l'électricité). Il rappelle que ces taxes ont déjà explosé en France notamment en raison de la contribution au service public de l'électricité qui vise à soutenir les énergies intermittentes souvent très coûteuse. Il considère comme légitimes, les autres modifications de la décision modificative essentiellement liées à la crise de la Covid-19.

M. Ortega s'interroge sur le complément de recette de la CAF de 190 000€ et souhaite connaître la répartition de cette recette supplémentaire entre centre sociaux, petite enfance et enfance. Il souhaite par ailleurs des précisions sur le chapitre 65 et le versement de la subvention municipale à l'OGEC s'agissant du financement de la scolarité des élèves dans les écoles privées sous contrat de la ville.

M. le Maire lui précise que la crise sanitaire a engendré la fermeture de certaines structures et notamment les crèches, en conséquence lorsque le budget primitif a été établi, la municipalité a été prudente sur l'inscription des recettes CAF attendues. Depuis le vote du budget, des informations ont été transmises par la CAF qui a décidé de tenir compte de la moyenne des 3 derniers exercices pour déterminer la subvention 2020 qu'elle verserait aux collectivités. A cela se sont ajoutés des financements supplémentaires qui n'avaient pas été envisagés par la collectivité. Tout ceci est bien évidemment lié à la Covid-19 précise-t-il.

Concernant le projet S'Cool bus, M. le Maire précise à M. Ortéga qu'il s'agit simplement d'une suspension du dispositif dans l'attente de l'homologation des véhicules utilisés qui ne peuvent être considérés comme des vélos mais qui n'entrent pour le moment dans aucune autre catégorie. L'objectif à atteindre reste entier, étendre le dispositif S'Cool bus aux autres écoles de la ville. Concernant la subvention à l'OGEC, celle-ci correspond à l'utilisation par l'école privée de la piscine CASEO. La crise sanitaire n'a pas permis à l'école privée d'utiliser les créneaux prévus dans la convention puisque les infrastructures CASEO et GLACEO étaient fermées.

Enfin, M. Ortéga souhaite connaître l'impact réel, comparé à l'impact attendu, du déploiement en led de l'éclairage public. M. Bidault lui répond que ce travail est en cours.

***Délibération adoptée par 26 voix Pour et 7 voix contre (tous les membres de l'opposition municipale)***

## **REGIE DES DEUX AIRELLES – COVID 19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE**

Mme TERLEZ expose que la régie des deux Airelles a vu son activité fortement bouleversée depuis la période de confinement dû à la pandémie Covid-19. Si son périmètre s'est drastiquement réduit suite à la fermeture des écoles, elle s'est trouvée en première ligne pour assurer la fourniture et la logistique des repas aux personnes dépendantes.

Pour rappel, la crise du Covid-19 cumule les points de complexité en matière de gestion : approvisionnements, management des équipes, hygiène et sécurité sanitaire, conditionnement...

La nécessité de maintenir en fonctionnement l'unité de production des repas a conduit à organiser un roulement dans les équipes pour garantir la continuité du service : fourniture des repas à destination des personnes confinées, personnes âgées dans les foyers logements, portage à domicile, repas pour les enfants de soignants.

La diversité de publics et besoins a obligé la régie des deux Airelles à revoir son fonctionnement : Modes de fabrication, location supplémentaire de véhicule frigorifique en privilégiant le retour aux barquettes individuelles pour les livraisons, échanges et partenariat entre les différents acteurs de la restauration collective, dons alimentaires aux organismes, dons de matériels de protection, collaboration entre collectivités et soutien aux producteurs locaux et aux filières agricoles, en continuant de réceptionner les denrées commandées.

La continuité de service a donc profondément impacté l'équilibre budgétaire de la régie des deux Airelles tant en dépenses qu'en recettes. Une première décision modificative du budget de la régie a permis de réduire l'impact Covid-19 à hauteur de 110 mille Euros en comptant sur une reprise de l'activité courant mai 2020. Une seconde décision modificative en cours d'élaboration laisse apparaître un besoin de financement d'équilibre de 86 mille Euros.

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère administratif et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services. Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal de la ville de Louviers au profit du budget de la régie des deux airelles pour un montant de 86 000 €. A défaut de cette subvention il faudrait augmenter significativement les tarifs des repas pour obtenir l'équilibre.

### *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – Travaux d'entretien, de grosses réparations, et ou de petits travaux neufs des bâtiments – Accords-cadres – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation**

M. SAVY rappelle que par délibération n°20-020 en date du 3 février 2020, M. le Maire a approuvé le principe d'un groupement de commandes avec la Caisse communale d'actions sociales et la Régie de restauration des deux Airelles en vue de renouveler l'accord-cadre de travaux d'entretien, de grosses réparations et ou de petits travaux neufs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel

public à la concurrence a été envoyé le 25 février 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union européenne.

L'accord-cadre est conclu, sans montant minimum, ni maximum, jusqu'au 16 avril 2021, puis reconductible deux fois, pour une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 9 juin 2020. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 7 septembre 2020, a demandé des analyses complémentaires sur le lot n° 3, a déclaré le lot n° 6 infructueux, une seule offre irrégulière ayant été remise, et a attribué les accords-cadres des autres lots aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises attributaires</b>
Lot 1 - Maçonnerie – gros œuvre	SOTRAFRAN AVENUE DES POMMERETS 60000 TILLE
Lot 2 - Couverture	GALLIS 111 RUE DU GENERAL DE GAULLE 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
Lot 4 - Cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds	LEGOUPIL AMENAGEMENT MALITOURNE PA DES HAUTS CHAMPS 76230 ISNEAUVILLE
Lot 5 - Menuiseries extérieures	LESUEUR SERRURERIE 22B RUE FRANCOIS LE CAMUS 27400 LOUVIERS
Lot 7 - Plomberie – chauffage	BERDEAUX 5 RUE DES PATIS 76140 LE PETIT QUEVILLY
Lot 8 - Electricité courants forts – courants faibles	DESORMEAUX 38 RUE PAUL LOMBARD 76123 GRAND QUEVILLY
Lot 9 - Peinture – tenture	PEINTURE ET NUANCES 29 RUE DU MADRILLET 76800 SAINT-ETIENNE- DU-ROUVRAY

Lot 10 - Revêtement de sols souples	PEINTURE ET NUANCES 29 RUE DU MADRILLET 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
-------------------------------------	--

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des accords-cadres,
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants, Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants dépourvus d'incidence financière

Concernant les dépenses courantes, le chapitre 011 affiche un recul de (-) 35 mille euros comme la résultante de nombreux ajustements induits par le caractère sanitaire exceptionnel de l'exercice 2020 (achats de repas à la Régie, annulation de la St Michel, fermeture de CASEO,..), associés à un ajustement significatif sur le poste 'Electricité' constatant un retard de l'impact attendu sur les consommations de l'éclairage public avec le déploiement du Led.

Au chapitre 65, une inscription de (+) 81 mille euros relève de l'extension de l'obligation de participation à la scolarisation des élèves de maternelles en école privée, compensée par la suspension du dispositif Scool Bus sur l'exercice et la révision à la baisse des subventions accès piscine aux clubs sportifs pour fermeture sanitaire.

Le chapitre 67 enregistre le besoin de subvention de (+) 86 mille à la régie des 2RL dont l'activité aura été fortement contrariée par la pandémie et des régularisations techniques de rattachements pour (+) 58 mille euros. L'annulation d'une inscription au budget primitif de 72 mille euros, au titre du soutien communal au commerce de proximité dont le dispositif retenu aura revêtu une autre forme et aura donc été constaté au chapitre 73 sur la DSC, porte le solde des mouvements sur ce chapitre à (+) 70 mille euros.

La consolidation des correctifs sur les dépenses présente donc un solde de (+) 25 mille euros.

Il en résulte une contraction du transfert à la section d'investissement de (-) 75 mille euros et donc une épargne nette portée à (+) 105 mille euros.

En section d'investissement, la prise en compte de la révision du calendrier des chantiers, induite par la crise, permet de programmer un décalage de travaux sur l'exercice 2021 d'environ (-) 900 mille euros, impliquant selon un parallélisme des formes un glissement d'environ (-) 575 mille euros des subventions d'équipement adossées aux projets concernés et une réduction du besoin de financement externe de (-) 273 mille euros.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire N1-2020.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **3F IMMOBIERE BASSE SEINE – GARANTIE D’EMPRUNT – 1 PLS – 39 LOGEMENTS « RESIDENCE JEANNE D’ARC »**

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de l’opération de construction de 39 logements « Résidence Jeanne d’Arc » située rue des Martyrs de la Résistance 27400 Louviers, le groupe Action Logement 3F Immobilière Basse Seine a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d’un montant global de 89 198 euros.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garantit à hauteur de 70% et le Département à hauteur de 20%.

Le groupe Action Logement 3F Immobilière Basse Seine sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l’emprunt soit 8 919,80 euros.

Le conseil est donc invité à accorder sa garantie sur l’emprunt.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

### **PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES**

M. SAVY indique que le Trésorier Municipal a adressé récemment un état récapitulatif des dossiers qui n’ont pas pu être recouverts et rapporte qu’aux termes de l’article L 643-11 du code de la consommation, l’irrecouvrabilité d’une créance éteinte résulte d’une décision juridique extérieure définitive qui s’impose à la collectivité et qui s’oppose à toute action en recouvrement.

Il s’agit notamment :

- Du prononcé d’un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d’actif (article 643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d’actif d’une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L3332-9 du code de la consommation)

L’admission en non-valeur est une écriture d’ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est donc demandé au Conseil d’en prendre acte et de les exécuter en prononçant l’extinction des créances de la Ville et l’annulation des titres correspondants.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

### **VIDEO PROTECTION – EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - AUTORISATION**

M. DUVÉRÉ rappelle que la ville de Louviers a installé un système de vidéo protection urbaine sur son territoire, et qu’elle souhaite l’étendre sur son territoire. Le système actuel est



composé de 69 caméras réparties sur quatre zones : LES ACACIAS – MAISON ROUGE – CENTRE VILLE – MAUPASSANT-LA LONDE – SECTEUR DE LA RUE DES ABREUVOIRS ET EDOUARD LANON.

La ville de Louviers souhaite compléter son système par la mise en place d'une vidéo protection urbaine sur les rues ou secteurs suivants :

- Rue des Oiseaux
- Rue Cavelier de la salle
- rue du Commandant Lherminier
- Rue Charles Cros/Voie Lactée (Secteur Saint-Hildevert).
- Chaussée en Vexin
- Boulevard Postel
- Rond-Point de Folleville
- Rue des 4 moulins
- Rue Saint-Germain

Une étude technique de ces extensions et de renforcement a été réalisée par le cabinet AMBRE SAS.

Sur le plan financier, ce projet fait partie des actions éligibles au titre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD).

M. Houssin, bien que dubitatif, votera pour cette délibération. En effet, il considère que le déploiement de la vidéo protection est essentiellement concentré sur le centre-ville, dans des rues supposées calmes.

Il considère, que la municipalité propose un dispositif de vidéo qui est rendu inefficace, et Louviers en a fait l'expérience cet été, car la justice n'est pas suffisamment réactive. Il faut identifier et arrêter les délinquants, dit-il, mais encore faut-il qu'ils soient punis. Il donne l'exemple des pyromanes, auteurs d'une série d'incendies volontaires, qui ont été identifiés, arrêtés et relâchés immédiatement. Il approuve la lettre ouverte de M. le Maire à Mme le Procureur, mais reste sceptique sur les effets d'une telle action au regard des annonces faites par le nouveau ministre de la justice concernant les incarcérations.

Il déplore en outre la submersion migratoire, l'absence d'assimilation des populations, le laxisme judiciaire, la culture des excuses et la baisse des effectifs de police. Tout ceci donne, selon lui, un cocktail gagnant lié à un phénomène d'«ensauvagement», à une immigration incontrôlée et à l'impunité des délinquants. La vidéo protection localement ne changera donc pas les choses, pourtant il votera pour cette délibération.

M. le Maire lui répond que les auteurs des feux de véhicules du mois du juin ont été condamnés le 27 août 2020. Il indique avoir eu un échange avec Mme le Procureur de la République le 28 août 2020 suite à sa lettre ouverte. A l'issue de cet échange, il a été convenu que de nouvelles méthodes de travail seraient mises en place sur différents sujets, ceci afin de gagner en réactivité et en efficacité. Il considère donc que cette lettre ouverte a produit les effets escomptés.

M. Brun déclare que 54 voitures ont été abimées cet été rue saint Germain.

M. le Maire s'étonne de ce chiffre fantaisiste de 54 voitures, qui ne repose sur rien et certainement pas sur une quelconque réalité ; et pourquoi pas 200 véhicules ? Il invite M. Brun à un minimum de sérieux s'il veut être un tantinet crédible.

M. Brun répond que ces informations sont sérieuses mais que les habitants refusent de porter plainte et donc les chiffres ne peuvent être comptabilisés dans les statistiques. Il rappelle à M. le Maire que le groupe Unis est très soucieux de la sécurité, pour preuve le vœu déposé concernant l'organisation d'assises sur la prévention de la délinquance, vœu que M. le Maire a refusé de mettre à l'ordre du jour. Il ajoute néanmoins que le groupe Unis n'est pas contre cette délibération mais pointe le manque de moyens humains (policiers municipaux, médiateurs...) dédiés à la sécurité. Il comprend qu'il est moins onéreux de faire de la vidéo protection et de mobiliser le FIPD que de recruter.

M. le Maire complète en évoquant l'état des effectifs du commissariat de Val-de-Reuil – Louviers, sujet sur lequel il intervient très largement auprès du Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir des moyens humains supplémentaires. La ville de Louviers paie au prix lourd la fermeture de son commissariat intervenue en 2009. Puis il a regretté la concurrence entre les territoires en matière d'attractivité salariale, avec un système de prime qui existe en Seine maritime mais pas dans l'Eure. Ce problème d'attractivité concerne aussi bien les effectifs de la justice que ceux de la police nationale. Le département de l'Eure fait les frais de cette réalité. Notre territoire ne peut se permettre d'avoir des départs d'effectifs non remplacés, il s'agit d'une compétence d'Etat et les communes ne peuvent se substituer à l'Etat, par contre elles peuvent agir en sensibilisant, en alertant... et c'est ce qu'il fait à chaque fois que c'est possible.

Il renvoie M. Brun aux incivilités subies par la ville de Val de Reuil qui pourtant est dotée d'un nombre important de policiers municipaux. Des assises de la prévention de la délinquance ne régleront pas les problèmes de fonds et s'il s'agissait de la réponse miraculeuse, la ville de Louviers les mettrait en place immédiatement. En revanche, il rappelle à M. Brun qu'il existe un CLSPD et des cellules de veille permettant d'échanger avec l'ensemble des acteurs du territoire tout secteur confondu (bailleurs, Education Nationale, forces de l'ordre, services de la Préfecture, Procureur...)

A titre d'exemple, il cite les problèmes constatés dans le jardin public cet été et notamment la gestion d'un groupe d'individus alcoolisés. Pourtant, un arrêté avait été pris pour interdire la consommation d'alcool dans le jardin public et sur le city stade permettant ainsi de verbaliser les contrevenants à hauteur de 68 euros. Des rondes régulières sont effectuées par la police nationale et la police municipale. Malgré cela la ville est confrontée à l'insolvabilité des personnes concernées. Sans avoir la réponse parfaite et en attendant de revoir les procédures avec Mme le Procureur, les élus de Louviers sont allés tous les jours au jardin public durant cette période pour discuter, sensibiliser, déloger... M. Brun peut donc constater que la municipalité prend le sujet très au sérieux. La municipalité reste vigilante et mobilise tous les leviers possibles, ainsi en cas de récidives multiples les faits reprochés peuvent être qualifiés de délit, dans ce cas les sanctions vont bien au-delà de la simple contravention. Il précise travailler également à des options de mutualisation de policiers municipaux avec notamment la commune d'Incarville.

Mme Levavasseur s'insurge contre les propos de M. Houssin qui parle d'ensauvagement, stigmatisant une catégorie de la population Lovérienne et résumant la majorité des habitants de la ville à l'attitude de quelques individus. Elle rappelle que durant le confinement la plus

grande majorité de la population a respecté les règles et considère au contraire que les louvériens devraient être félicités.

Mme Terlez répond à M. Houssin sur les questions d'immigrations en rappelant les chiffres qui sont très partiels. Elle précise qu'en 2019, ce sont 46 000 demandeurs d'asile qui ont été régularisés sur 123 000 personnes. Elle invite M. Houssin à rapprocher ces chiffres à la population française qui avoisine les 67 millions d'habitants soit moins de 0.20 % de la population.

Mme Ouadah s'insurge contre les raccourcis faits par M. Houssin entre immigration et délinquance. Ce qu'approuve M. le Maire qui invite à plus de discernement.

Interpellé par M. Ortéga sur le bilan de la municipalité, M. le Maire précise assumer entièrement l'amélioration significative des statistiques de la délinquance, résultats d'une politique volontariste affichée dès 2014, Face à M. Ortéga qui s'interroge sur les propos tenus par M. le Maire concernant le commissariat de Louviers et son prédécesseur, M. le Maire maintient qu'il était irresponsable de la part de la municipalité de l'époque de laisser partir le commissariat de Louviers. Louviers est désormais la seule ville possédant une gendarmerie flambant neuve, située en zone police et qui n'a pas de commissariat. Il maintient et assume qu'il s'agit de désinvolture politique.

M. Ortéga prend les élus à témoin et rappelle la mobilisation citoyenne qui s'est organisée pour refuser le déplacement du commissariat. Il ajoute que ce déménagement s'est effectué à partir de considérations immobilières et budgétaires.

M. Brun s'émeut que l'on parle encore de Franck Martin et des anciens Maires de Louviers alors qu'il faut vivre dans le temps présent.

M. le Maire s'amuse de la posture de M. Brun qui évoque l'ancien Maire Pierre Mendès-France à quasiment chacune de ses prises de parole et qui voudrait interdire à la majorité municipale d'évoquer le bilan de Franck Martin ! Que M. Brun cesse de vouloir ainsi bâillonner la majorité municipale !

M. Houssin souhaite revenir sur les interventions du Maire auprès du ministre de l'intérieur afin qu'il renforce les effectifs police de Val-de-Reuil/Louviers et souhaite connaître la position de MM Jamet et Questel.

Tous les deux se sont exprimés dans la dépêche de Louviers pendant l'été et bien que de sensibilité politique soit différente, les avis convergent sur ce sujet.

M. le Maire rappelle enfin que le commissariat n'a pas été le seul concerné par une fermeture, évoquant la fermeture du tribunal d'instance il y a une dizaine d'années. Et c'est grâce à la mobilisation de la municipalité élue en 2014 et de toutes les bonnes volontés que le nouveau Tribunal judiciaire de Louviers rouvrira en septembre 2021.

**Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Groupe Unis et Mme Dugord)**

## **RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – RACHAT DES PROPRIETES CADASTREES AZ 270, 547, 573 ET 548 (lots 1,3 et 5) A L'E.P.F. DE NORMANDIE – 17 PLACE DU CHAMP DE VILLE, 3 ET 15 RUE MASSACRE**

Mme ROUZÉE rappelle le projet de la commune de réaliser une restructuration du groupe scolaire Jules Ferry.

Suivant délibération n°12-153 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, une convention de réserve foncière a été signée entre l'E.P.F. de Normandie et la commune de Louviers le 6 décembre 2012.

Cette convention avait pour objet l'acquisition par l'E.P.F. de Normandie d'un ensemble immobilier situé sur le territoire communal, sis 19/21 Place du champ de ville et 1 rue Massacre, il s'agit des lots 1 à 7 de la copropriété cadastrée section AZ numéro 549 et des lots 2, 4, 6 et 7 dépendant de la copropriété cadastrée section AZ numéro 548, dont le rachat par la ville de Louviers fera l'objet d'une seconde délibération au présent conseil municipal.

Cependant, la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire, la construction de locaux neufs et la création de nouvelles surfaces extérieures ont finalement rendu nécessaire l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ 270, 547 573 et les lots 1,3 et 5 de l'immeuble cadastré section AZ numéro 548 pour une contenance globale de 1510m<sup>2</sup>.

Aussi, par délibération n° 18-139 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018, la commune de Louviers a sollicité l'E.P.F. de Normandie pour l'acquisition des parcelles complémentaires cadastrées section AZ 270, 547, 573 et 548 (lots 1, 3 et 5)

Le Directeur Général de l'E.P.F. de Normandie a accepté cette extension du périmètre de prise en charge, par décision en date du 26 avril 2019. Un avenant en ce sens (n°2) a été signé entre l'E.P.F. de Normandie et la commune de LOUVIERS le 31 juillet 2019.

L'E.P.F. de Normandie ayant désormais réalisé les travaux de démolition dans le cadre du Fonds Friche, et la ville de Louviers devant initier les travaux de construction du nouveau groupe scolaire, il y a lieu désormais de procéder au rachat desdites parcelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter le rachat par la commune des propriétés cadastrées section AZ numéros 270, 547, 573, et 548 (lots 1, 3 et 5), d'une contenance globale de 1510m<sup>2</sup>, pour le prix de 307.776,00 € TTC hors frais d'acte, prix se décomposant de la façon suivante, à savoir :

Le prix de cession dudit immeuble s'élève à 256.480,00 € HT auquel vient s'ajouter la TVA sur marge au taux de 20%, d'un montant de 51.296,00 €, soit au total 307.776,00 € TTC.

M. Ortéga précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération, même si comme tous autour de la table il est très attaché à l'éducation et aux efforts consentis dans ce domaine, il ne peut s'empêcher de faire le lien entre le projet Jules Ferry et la cession du bâtiment historique. Sans refaire le débat sur la gestion patrimoniale et conscient qu'il faut effectivement avoir un regard raisonné sur le sujet il lui semble inconcevable que l'on puisse céder, ce lieu emblématique, participant à l'histoire de la ville.

M. Bidault lui rappelle que dans le projet de l'ancienne municipalité, il était prévu de déconstruire l'actuelle école Jules Ferry, il s'étonne donc de cette intervention. Il ajoute par

ailleurs que le projet actuel prévoit de garder ce bâtiment historique dans le patrimoine lovérien en lui trouvant un autre usage, en le restaurant et le transformant en logement.

M. Ortéga s'inscrit en faux. Selon lui, il n'a jamais été question dans le projet de la précédente municipalité de raser l'école Jules Ferry. M. Bidault, qui était élu à l'époque, maintient que les deux ailes du bâtiment devaient être déconstruites, seul le bâtiment principal était conservé.

**Délibération adoptée, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Ortéga)**

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – RACHAT DES PROPRIETES CADASTREES AZ 548 (LOTS 2, 4, 6 et 7) et 549 (LOTS 1 à 7) A L'E.P.F. DE NORMANDIE – 19-21 PLACE DU CHAMP DE VILLE ET 1 RUE MASSACRE**

Mme ROUZÉE rappelle que dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry, et en application de la délibération du conseil municipal n° 12-153 prise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, la commune de Louviers a sollicité l'E.P.F. de Normandie en vue de l'acquisition de divers lots de copropriété sur les parcelles de rattachement cadastrées section AZ numéros 548 (lots 2, 4, 6 et 7) et 549 (lots 1 à 7).

Précision étant ici faite que ces ensembles immobiliers sont situés sur le territoire de la commune, 19-21 Place du Champ de Ville et 1 Rue Massacre.

Une convention de réserve foncière a donc été régularisée en ce sens entre l'E.P.F. de Normandie et la commune de Louviers le 6 décembre 2012. Celle-ci fixe les conditions de cette intervention et particulièrement le délai de rachat par la ville de Louviers, dans le délai de 5 ans, conformément à la décision du Directeur de l'E.P.F. de Normandie du 6 février 2007.

Lesdits lots ont été acquis par l'E.P.F. de Normandie suivant acte reçu par Maître PORET, notaire à BOULOGNE SUR MER (62311), en date du 17 juillet 2013, moyennant le prix de 400.000,00 €.

Depuis cet achat, le projet de restructuration a fortement évolué et les parcelles concernées (emplacement réservé numéro 6) se retrouvent dédiées en totalité aux constructions du futur groupe scolaire. Ce projet nécessitant la démolition des bâtiments existants et un phasage précis, permettant en parallèle le maintien des activités scolaires sur la totalité du site, la commune a également sollicité l'E.P.F. de Normandie dans le cadre d'une convention fonds-friche.

Cette intervention conditionnant la maîtrise du foncier par l'E.P.F. de Normandie, la commune a donc sollicité, en date du 30 janvier 2018, un report d'échéance de ce rachat auprès dudit établissement.

Le Conseil d'Administration de l'E.P.F. de Normandie, en date du 29 juin 2018, a validé ce report d'échéance de deux (2) ans, soit au plus tard le 17 juillet 2020.

En ce sens, le Conseil Municipal a accepté, par délibération n°18-138 prise en date du 3 décembre 2018, de régulariser un avenant à ladite convention afin de confirmer officiellement ce report d'échéance et d'en arrêter les conditions financières s'y rapportant.

Ledit avenant a été régularisé entre les parties le 7 janvier 2019.

Le portage étant arrivé à son terme, il convient désormais de délibérer pour l'acquisition de ces propriétés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter le rachat par la commune des propriétés cadastrées section AZ numéros 548 (lots 2, 4, 6 et 7) et 549 (lots 1 à 7), d'une contenance globale de 200m<sup>2</sup>, pour le prix global de 676.364,17 € TTC hors frais d'acte, prix se décomposant de la façon suivante, savoir :

Le prix de cession dudit immeuble s'élève à 563.636,81 € HT auquel vient s'ajouter la TVA sur marge au taux de 20%, d'un montant de 112.727,36 €, soit au total 676.364,17 € TTC.

Précision étant ici faite que suivant délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. de Normandie en date du 28 juin 2016, le point 6 indique, ce qui suit littéralement rapporté :

*« En cas de cession groupée de plusieurs biens acquis à des dates échelonnées dans la même année, la vente pourra avoir lieu au plus tard à la date d'échéance la plus tardive. Il ne sera pas appliqué de pénalités de retard sur les échéances dépassées de ce fait. »*

La ville de Louviers devant régulariser plusieurs rachats sur l'année 2020, une cession unique pourra alors être régularisée à la date d'échéance la plus lointaine c'est-à-dire au plus tard le 20 novembre 2020.

**Délibération adoptée, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Ortéga)**

## **2 CHEMIN DE LA JUSTICE – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE, CADASTREE SECTION AN NUMERO 24, AU PROFIT DE M. BECKER**

Mme ROUZÉE rappelle que par délibération n°20-069 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la propriété communale cadastrée section AN numéro 24, d'une superficie de 02a 65ca, sise à LOUVIERS (27400), 2 Chemin de la Justice au prix de 25.000,00€ F.A.I. ou 20.000,00 € net vendeur au profit de M. Bernard BIDAUX.

Par courrier en date du 27 juillet 2020, M. BIDAUX a fait part de sa renonciation pure et simple à cette acquisition et sollicité le retrait de la délibération susvisée.

Dès lors, une nouvelle commercialisation du bien a été lancée.

Le 26 août 2020, l'agence l'IMMOBILIERE NORMANDE présentait, pour le compte de M. Brandon Mario BECKER, une nouvelle offre pour un montant de 25.000,00 € net vendeur. Compte tenu de la dégradation significative du bien, cette proposition est retenue par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la propriété communale sise 2 chemin de la Justice, cadastrée section AN numéro 24, pour une contenance de 265 m<sup>2</sup>, au profit de M. Brandon Mario BECKER, ou de toute société qu'il substituera à cet effet, pour

un montant de 30.000,00 € Frais d'Agence Inclus, soit un prix net vendeur de 25.000,00 €.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **LOTISSEMENT LES RIVES DE LOUVIERS – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AB NUMERO 379 PERMETTANT L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE**

M. BIDAULT rappelle que par suite de la délibération n°19-007 prise en date du 28 janvier 2019, la ville de Louviers a procédé au rachat de diverses parcelles situées sur son territoire, cadastrées section AB numéros 340, 341, 349, 350 et 379 à 386, constituant la voirie et espaces verts du lotissement dénommé « Les Rives de Louviers », ainsi qu'il a été constaté par acte reçu par Maître Philippe POTENTIER, notaire à Louviers, le 1<sup>er</sup> août 2019.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, qui gère notamment l'entretien des réseaux d'assainissement, a pris l'attache de la ville de Louviers concernant un problème d'accès aux parcelles cadastrées section AB numéros 13 à 125 supportant des installations afférentes au réseau d'assainissement.

La parcelle AB 379 constituant un espace en friche et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitant procéder à la viabilisation du terrain afin de créer un accès poids lourds permettant l'accès au réseau et ainsi l'entretien de celui-ci, impossible à ce jour, il est proposé au Conseil d'accepter la régularisation d'une convention de mise à disposition en ce sens au profit de cette dernière, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Précision étant ici faite que les équipements réalisés sur la parcelle AB 379 seront propriété de la commune et que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à la mise en place d'une clôture ainsi qu'à l'entretien de ladite parcelle.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **OPERATION IMMOBILIERE DES RUES AUX HUILIERS ET TATIN – RACHAT DES PROPRIETES CADASTREES XC 25 et 254 A L'E.P.F. DE NORMANDIE – 20 RUE TATIN ET 26 RUE AUX HUILIERS**

Mme ROUZÉE rappelle que dans le cadre de l'opération immobilière des rues aux Huiliers et Tatin, et en application de la délibération du conseil municipal n° 15-051 du 16 mars 2015, la commune de Louviers a sollicité l'E.P.F. de Normandie en vue de l'acquisition des parcelles sises commune de Louviers, 20 rue Tatin et 26 Rue aux Huiliers, cadastrées section XC numéros 25 et 254 pour une contenance globale de 176 m<sup>2</sup>.

Le Conseil d'Administration de l'E.P.F. de Normandie a accepté la prise en charge de cette acquisition par décision du 16 octobre 2014.

Précision étant ici faite que cette intervention avait pour objectif l'établissement d'un projet d'aménagement de première importance pour la commune (création de logements qualitatifs et commerce(s) par un opérateur extérieur).

Une convention de réserve foncière a donc été régularisée en ce sens entre l'E.P.F. de Normandie et la commune de Louviers le 22 juillet 2015. Celle-ci fixe les conditions de cette intervention et particulièrement le délai de rachat par la ville de Louviers, dans le délai de 5 ans, conformément à la décision du Directeur de l'E.P.F. de Normandie du 6 février 2007.

Lesdits biens ont été acquis par l'E.P.F. de Normandie suivant actes reçus, savoir :

- En ce qui concerne la parcelle cadastrée section XC numéro 254 : par Maître PICOT, notaire à ROUEN (76000), en date du 20 novembre 2015, moyennant le prix de 136.000,00 €,
- En ce qui concerne la parcelle cadastrée section XC numéro 25 : par Maître CHENOT, notaire à LOUVIERS (27400), en date du 20 février 2016, moyennant le prix de 14.000,00 €.

Le portage arrivant donc prochainement à son terme, il convient désormais de délibérer pour l'acquisition de ces propriétés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter le rachat par la commune des propriétés cadastrées section XC numéros 25 et 254, d'une contenance globale de 176m<sup>2</sup>, pour le prix global de 154 498,15 € TTC hors frais d'acte, prix se décomposant de la façon suivante, savoir :

Parcelle XC 25 : le prix de cession dudit immeuble s'élève à 14 981,70 € HT auquel vient s'ajouter la TVA sur marge au taux de 20%, d'un montant de 196,34 €, soit au total 15 178,04 € TTC.

Parcelle XC 254 : le prix de cession dudit immeuble s'élève à 138 766,76 € HT auquel vient s'ajouter la TVA sur marge au taux de 20%, d'un montant de 553,35 €, soit au total 139 320,11 € TTC.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **QUARTIER DES OISEAUX – RACHAT DE LA PROPRIETE CADASTREE AS 355 – 69 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Mme ROUZÉE rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Les Oiseaux », et en application de la délibération du conseil municipal n° 14-031 prise en date du 27 janvier 2014, la commune de Louviers a sollicité l'E.P.F. de Normandie en vue de l'acquisition de la parcelle sise commune de Louviers, 69 Rue du 11 Novembre 1918, cadastrée section AS numéro 355 pour une contenance de 1540 m<sup>2</sup>.

Le Conseil d'Administration de l'E.P.F. de Normandie a accepté la prise en charge de cette acquisition par décision du 16 octobre 2014.

Précision étant ici faite que cette intervention avait pour objectif la réalisation, au titre de la tranche 2 du projet de renouvellement urbain ci-dessus visé, d'un programme d'habitations.

Une convention de réserve foncière a donc été régularisée en ce sens entre l'E.P.F. de Normandie et la commune de Louviers le 8 janvier 2015. Celle-ci fixe les conditions de cette intervention et particulièrement le délai de rachat par la ville de Louviers, dans le délai de 5 ans, conformément à la décision du Directeur de l'E.P.F. de Normandie du 6 février 2007.



Ledit bien ayant été acquis par l'E.P.F. de Normandie suivant acte reçu par Maître PELFRENE, notaire à LOUVIERS (27400), en date du 5 mai 2015, moyennant le prix de 230.000,00 €, le portage est arrivé à son terme. Il convient donc désormais de délibérer pour l'acquisition de cette propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter le rachat par la commune de la propriété cadastrée section AS numéro 355, d'une contenance de 1540m<sup>2</sup>, pour le prix de 233.952,81 € TTC hors frais d'acte, prix se décomposant de la façon suivante, savoir :

Le prix de cession dudit immeuble s'élève à 233.294,01 € HT auquel vient s'ajouter la TVA sur marge au taux de 20%, d'un montant de 658,80 €, soit au total 233.952,81 € TTC.

Précision étant ici faite que suivant délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. de Normandie en date du 28 juin 2016, le point 6 indique ce qui suit littéralement rapporté :

*« En cas de cession groupée de plusieurs biens acquis à des dates échelonnées dans la même année, la vente pourra avoir lieu au plus tard à la date d'échéance la plus tardive. Il ne sera pas appliqué de pénalités de retard sur les échéances dépassées de ce fait. »*

La ville de Louviers devant régulariser plusieurs rachats sur l'année 2020, une cession unique pourra alors être régularisée à la date d'échéance la plus lointaine c'est-à-dire au plus tard le 20 novembre 2020.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **CHEMIN DES FONTENELLES ET RUE DES FOUGERES – CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GRDF SUR LES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES AZ 879, AZ 882 ET AZ 906**

M. BIDAULT informe que la société TOPO ETUDES pour le compte de GRDF a sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes au profit de GRDF sur les propriétés communales cadastrées AZ 879, AZ 882 et AZ 906 situées rue des Fougères et chemin des Fontenelles à Louviers, dans le cadre du renouvellement du réseau gaz Moyenne Pression B. L'opération consiste en l'abandon de 151,60 mètres de réseau acier et à la pose de 84,30 mètres de réseau PE.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de ces servitudes au profit de GRDF pour les propriétés communales cadastrées AZ 879, AZ 882 et AZ 906 à Louviers.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENOUELEMENT DE BAIL**

M. le Maire rappelle que la Ville a donné à bail à l'État (Éducation Nationale) des locaux destinés aux services de l'Inspection de l'Éducation Nationale - circonscription de Louviers - au sein de l'école Jules Ferry.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 et renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour 2 ans tenant compte d'un projet de restructuration des locaux occupés par les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Au terme de ces deux années, les travaux n'ayant pas débuté et n'étant pas programmés précisément, il a été convenu de renouveler le bail pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 août 2020 moyennant un loyer annuel de 10 468,00 € révisable au début de chaque période triennale.

La première révision de loyer a fait l'objet d'un avenant en date du 14 octobre 2014 qui a porté le loyer annuel à 11 028,00 € et un second en date du 14 juin 2018 pour un montant de 11 233,00 €.

Le bail prenant fin le 31 août 2020, France Domaine a proposé le renouvellement du bail pour une durée de trois ans avec tacite reconduction pour une même durée et pour un loyer annuel révisé de 12 079.74 €.

Ce bail ouvre la possibilité d'être résilié au cours de ces trois années tant pour l'État que pour la Ville pour tenir compte des travaux de restructuration à intervenir.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ENFANCE – ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME – MONTANT DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE**

Le code de l'Éducation dispose en son article L442-5 que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Jusqu'en septembre 2019, l'instruction obligatoire débutait à six ans. La ville avait donc décidé de limiter ses engagements aux seules obligations légales, ainsi de ne prendre en charge que les frais concernant les élèves de classes élémentaires résidant à Louviers.

Depuis, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

En conséquence, la commune de Louviers versera une participation à l'école Notre-Dame de Louviers pour les enfants scolarisés en préélémentaire et en élémentaire âgés d'au moins trois ans et résidant à Louviers.

Le montant de la contribution communale est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait se décomposent notamment comme suit :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux à l'usage des élèves: chauffage, électricité, eau, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance ...
- L'entretien et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives

- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures de classe,
- La rémunération des ATSEM (uniquement classes préélémentaires) et des agents de service.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- 536,34 € par élève de classe élémentaire
- 715,55 € par élève de classe préélémentaire.

M. Brun s'interroge sur le chiffrage de cette participation, calculée à partir du budget total que la ville consacre à aux écoles publiques et rapportée aux nombres d'enfants présents ce qui donne le coût pour un enfant du secteur public. En effet, selon lui la participation ainsi déterminée est inférieure à la moyenne nationale. Il cite pour appuyer son propos, le rapport de la Cours des Comptes en date du 16/12/2008 sur la commune et l'école de la république. Ce rapport montre qu'en réalité le calcul des frais est fait de manière assez arbitraire et montre une grande disparité dans les montants votés par les communes (entre 200 € et plus de 1 000 € par enfant). Cela peut refléter des politiques éducatives différentes précise-t-il, néanmoins il aurait préféré que soient annexées à la délibération les modalités de calcul précises, afin que la décision des élus puisse être mieux éclairée.

M. le Maire prend note. La Directrice Générale des Services transmettra les informations souhaitées.

**Délibération adoptée à l'unanimité (Mme Rouzée ne prend pas part au vote puisqu'elle fait partie du conseil d'administration de l'OGEC)**

### **JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Mme TERLEZ rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la commune de Louviers et le Logement Familial de l'Eure (LFE) ont signé une convention de mise à disposition d'un local au bénéfice des services de la Ville.

Cette convention triennale, renouvelable tacitement une fois, avait pour objet la mise à disposition à titre gracieux d'un local de l'immeuble Ravel à la Londe pour assurer des activités de proximité destinées aux familles du quartier.

Ces actions ont permis de favoriser le lien social, le vivre ensemble et la solidarité ceci afin de réduire le sentiment d'insécurité et lutter contre les incivilités.

Concrètement, des ateliers de soutien scolaire ont eu lieu dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ainsi qu'une activité de veille sociale menée conformément au dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Une association utilise également ce local chaque semaine en organisant des actions qui nécessitent la participation des enfants et des familles.

Il est proposé du Conseil d'approuver le renouvellement de cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION RADIO VALLÉES D'AVRE D'ITON ET D'EURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RENOUELEMENT**

M. BAUCHARD rapporte que L'Association Radio Vallée d'Avre, d'Iton et d'Eure, déclarée en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2001 sous le n° W27 300 92 97 émet désormais sur huit fréquences accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A) sous le nom de Radio Espace.

Le partenariat instauré en 2002 entre la Ville de Louviers et l'association perdure avec le renouvellement chaque année d'une convention d'objectifs et de moyens.

Par délibération n° 19-082 du 17 juin 2019 le Conseil municipal renouvelait son soutien aux activités de Radio Espace portée par l'association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure en lui offrant l'opportunité d'un emménagement au 34 rue du Matrey. Radio Espace est devenue la 1<sup>ère</sup> radio associative de Normandie en audience Médiamétrie, et ces nouveaux locaux situés en plein Cœur de Ville, lui offre aujourd'hui une visibilité rehaussée par rapport à la Maison Condorcet.

La convention signée pour l'année 2019 est arrivée à expiration et il est proposée de la renouveler.

Radio Espace se veut une radio d'information et d'animation de proximité fortement interactive au niveau local, départemental et même régional. Elle se soucie scrupuleusement du pluralisme tant sur le plan social que culturel ou politique. Sa promotion des initiatives et des événements marquants du champ social, culturel, sportif et associatif sert totalement l'intérêt local.

Elle est fortement investie dans les partenariats avec la Ville sur diverses actions comme la foire Saint Michel, le Village des associations ou encore l'accompagnement musical du programme municipal des festivités de Noël.

En conséquence le Conseil municipal est invité à renouveler son soutien à cette association,

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **MAISON DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION FORCE ATHLETIQUE LOVERIENNE**

M. PIRES informe que l'association Haltérophilie Club Louviers change de nom, elle devient le club de Force Athlétique Lovérienne. Elle a quitté le 2 septembre 2019 les locaux qu'elle occupait au complexe le KOLYSE pour prendre place dans une salle dédiée à la pratique de la musculation se trouvant dans la Maison des sports et des associations.

Cette salle est mise à disposition à titre gracieux par la Ville de Louviers pour permettre à l'association de poursuivre son activité dans des conditions optimales.

Une convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités d'utilisation de la salle de musculation dans l'enceinte de l'établissement municipal de la maison des sports et des associations.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association de Force Athlétique Lovérienne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **SUBVENTION AU CLUB DE L'UNION VELOCIPEDIQUE DE LOUVIERS POUR LE PRET DE VEHICULE**

Depuis le début des années 2000 le service des sports, par l'intermédiaire du « centre sportif d'été », a mis en place des stages et séjours où les activités canoé – kayak et VTT sont développées.

Pour le bon déroulement des activités, le service des sports a demandé au président du club de l'Union Vélocipédique de Louviers le prêt de son minibus du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020.

En effet, ce véhicule présente l'avantage d'être équipé d'un crochet d'attelage permettant de transporter du matériel volumineux tout en garantissant la sécurité des enfants.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention de 300 € à l'association de l'Union Vélocipédique de Louviers pour la dédommager des frais occasionnés par le prêt de son matériel pendant deux semaines.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses installations, la Ville de Louviers est amenée à renouveler les relations contractuelles, qu'elle entretient avec les associations sportives affiliées à l'Office Municipale des Sports, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée sur l'application des dispositifs sécuritaires.

Il est ainsi proposé d'approuver les différents articles de la nouvelle convention qui actualisent l'ensemble des dispositions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **OGEC NOTRE DAME SAINT-LOUIS MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE SAINT LOUIS A LA VILLE DE LOUVIERS**

M. PIRES rapporte que la commune de Louviers dispose en l'état actuel de son patrimoine de bâtiments dédiés à l'activité des services. Toutefois et afin de développer des prestations de service public dans des conditions plus adaptées, la collectivité souhaite recourir à la location du gymnase situé dans l'enceinte du collège privé Saint-Louis sis 13 rue Pampoule à Louviers appartenant l'OGEC Notre-Dame-Saint-Louis.

Compte tenu des activités sportives du collège et de l'école primaire privés, ce gymnase pourrait mis à disposition de la Ville en fin de journée, les samedis et dimanches ainsi que durant toutes les vacances scolaires.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville versera à l'OGEC un montant de 7 500 euros pour l'année 2020 correspondant à l'ensemble des créneaux ci-dessus cités.

La précédente convention est arrivée à son terme le 30 juin 2020. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition tarifée de ce gymnase avec l'OGEC pour la fin de l'année 2020. La convention précisera le montant et les conditions d'utilisation de ce gymnase.

**Délibération adoptée à l'unanimité (Mme Rouzée ne prend pas part au vote puisqu'elle fait partie du conseil d'administration de l'OGEC)**

## **ASSOCIATION – ENTENTE NATATION LOVERIENNE – CONVENTION POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE CASEO**

M. PIRES rappelle que, le club de l'Entente Natation Lovérienne est accueilli depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 sur le complexe CASEO. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 un nouveau délégataire est arrivé, il convient donc de réactualiser, par convention, les modalités techniques, financières et administratives d'accès de l'association au complexe.

Une convention quadripartite sera conclue entre l'agglomération Seine-Eure propriétaire de l'équipement, la Ville de Louviers qui subventionne le club, EQUALIA l'exploitant de l'équipement et l'association.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter la conclusion des conventions quadripartites,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, une convention quadripartite,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à ces conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION – AONES KAYAK – CONVENTION POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE CASEO**

M. PIRES rappelle que, le club de l'Aones kayak est accueilli depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 sur le complexe CASEO. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 un nouveau délégataire est arrivé, il convient donc de réactualiser, par convention, les modalités techniques, financières et administratives d'accès de l'association au complexe.

Une convention quadripartite sera conclue entre l'agglomération Seine-Eure propriétaire de l'équipement, la Ville de Louviers qui subventionne le club, EQUALIA l'exploitant de l'équipement et l'association.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter la conclusion des conventions quadripartites,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, une convention quadripartite,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à ces conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION – AONES PLONGEE – CONVENTION POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE CASEO**

M. PIRES rappelle que, le club de l'Aones plongée est accueilli depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 sur le complexe CASEO. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 un nouveau délégataire est arrivé, il convient donc de réactualiser, par convention, les modalités techniques, financières et administratives d'accès de l'association au complexe.

Une convention quadripartite sera conclue entre l'agglomération Seine-Eure propriétaire de l'équipement, la Ville de Louviers qui subventionne le club, EQUALIA l'exploitant de l'équipement et l'association.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter la conclusion des conventions quadripartites,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, une convention quadripartite,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à ces conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION - ENTENTE NATATION LOVERIENNE - SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASEO**

M. PIRES rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 l'ouverture du complexe aquatique Caséo a modifié les conditions d'organisation des activités du club de l'Entente Natation Lovérienne. Ces modalités se trouvent répertoriées dans une convention visant à préciser :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des lignes d'eau...)

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien au club de l'Entente Natation Lovérienne par le versement d'une subvention de fonctionnement. En conséquence, et pour éviter la rupture dans le fonctionnement de l'association, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités natatoires et d'entraînement du club au sein du complexe aquatique. Elle est égale à la somme suivante : 63 000€

La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, le club aura pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant le 31 décembre 2020.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter les articles de la convention de versement de la subvention,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, la convention précédemment citée.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION – AONES KAYAK - SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASEO**

M. PIRES rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 l'ouverture du complexe aquatique Caséo a modifié les conditions d'organisation des activités du club de l'Aones kayak. Ces modalités se trouvent répertoriées dans une convention visant à préciser :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des lignes d'eau...)

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien au club de l'Aones kayak par le versement d'une subvention de fonctionnement. En conséquence, et pour éviter la rupture dans le fonctionnement de l'association, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités d'entraînement du club au sein du complexe aquatique.

Elle est égale à la somme suivante : 1 500€



La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, le club aura pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant le 31 décembre 2020.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter les articles de la convention de versement de la subvention,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, la convention précédemment citée.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **ASSOCIATION – AONES PLONGEE - SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASEO**

M. PIRES rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 l'ouverture du complexe aquatique Caséo a modifié les conditions d'organisation des activités du club de l'Aones plongée. Ces modalités se trouvent répertoriées dans une convention visant à préciser :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des lignes d'eau...)

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien au club de l'Aones plongée par le versement d'une subvention de fonctionnement. En conséquence, et pour éviter la rupture dans le fonctionnement de l'association, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités d'entraînement du club au sein du complexe aquatique.

Elle est égale à la somme suivante : 12 000€

La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, le club aura pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant le 31 décembre 2020.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter les articles de la convention de versement de la subvention,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, la convention précédemment citée.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION – LOUPS HOCKEY'EURE – CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PATINOIRE GLACEO**

M. PIRES rappelle que, jusqu'à sa fermeture, le club des LOUPS HOKEY'EURE fréquentait l'ancienne patinoire du KOLYSE de Louviers.

L'association sportive est accueillie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur le complexe GLACEO. Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités techniques, financières et administratives d'accès de ces associations au complexe.

Pour chaque association, une convention quadripartite sera conclue entre l'agglomération Seine-Eure propriétaire de l'équipement, la Ville de Louviers qui subventionne les clubs, EQUALIA l'exploitant de l'équipement et l'association.

Les projets de conventions sont joints à la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter la conclusion des conventions quadripartites,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, une convention quadripartite,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à ces conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION – ICE SKATING CLUB LOUVIERS – CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PATINOIRE GLACEO**

M. PIRES rappelle que, jusqu'à sa fermeture, les clubs de l'ICE SKATING CLUB LOUVIERS fréquentait l'ancienne patinoire du KOLYSE de Louviers.

L'association sportive est accueillie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur le complexe GLACEO. Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités techniques, financières et administratives d'accès de ces associations au complexe.

Pour chaque association, une convention quadripartite sera conclue entre l'agglomération Seine-Eure propriétaire de l'équipement, la Ville de Louviers qui subventionne les clubs, EQUALIA l'exploitant de l'équipement et l'association.

Les projets de conventions sont joints à la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à :

- Accepter la conclusion des conventions quadripartites,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, une convention quadripartite,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à ces conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION – LOUPS HOCKEY'EURE SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE PATINOIRE GLACEO**

M. PIRES rappelle que la construction du complexe GLACEO dédié aux sports de glace et la fermeture de la patinoire du KOLYSE ont modifié les conditions d'organisation des activités du club des LOUPS HOCKEY'EURE. Ces modifications concernent :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (le coût forfaitaire de l'utilisation des pistes, la participation financière des clubs à ces frais.....)

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien au club des LOUPS HOCKEY'EURE par le versement d'une subvention de fonctionnement. En conséquence et pour éviter la rupture dans le fonctionnement de l'association, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités de sports de glace organisées par le club au sein du complexe GLACEO. Elle est égale à la somme suivante : 16 100€

La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, le club aura pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant le 31 décembre 2020.

La commune se réserve le droit de réviser l'opportunité ou le montant de la subvention en fonction du développement des activités du club.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **ASSOCIATION – ICE SKATING CLUB LOUVIERS - SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE PATINOIRE GLACEO**

M. PIRES rappelle que la construction du complexe GLACEO dédié aux sports de glace et la fermeture de la patinoire du KOLYSE ont modifié les conditions d'organisation des activités du club de L'ICE SKATING CLUB LOUVIERS. Ces modifications concernent :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (le coût forfaitaire de l'utilisation des pistes, la participation financière des clubs à ces frais.....)

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien au club de l'ICE SKATING CLUB LOUVIERS par le versement d'une subvention de fonctionnement. En conséquence et pour éviter la rupture dans le fonctionnement de l'association, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités de sports de glace organisées par le club au sein du complexe GLACEO. Elle est égale à la somme suivante : 21 000€

La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, le club aura pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant le 31 décembre 2020.

La commune se réserve le droit de réviser l'opportunité ou le montant de la subvention en fonction du développement des activités du club.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **RESIDENCE D'ARTISTES DE LA VILLA CALDERÓN 2020**

Lors du conseil municipal du 29 juin 2020 a été votée la délibération 20-093 qui permettait de signer une convention avec les trois lauréats 2020 du concours organisé par la ville de Louviers pour la résidence jeunes artistes : Mélissa Mérinos (diplômée de l'ESAM), Isabelle Rodriguez (diplômée de l'ESADHaR) et Tom Nadam, diplômé de l'ESAM.

Les 3 lauréats bénéficient pendant quatre mois d'un hébergement, d'un atelier et/ou de locaux permettant leur travail de création, d'une allocation et d'un soutien technique dans un environnement culturel dynamique, en étant accompagnés par l'équipe du Musée et par les professionnels des structures culturelles de la Ville. Chaque résidence se termine par une présentation publique du travail réalisé au Musée de la ville. Cet investissement offre à la ville un rayonnement sur le champ artistique régional et national.

Parmi ces 3 jeunes lauréats artistes plasticiens retenus pour la résidence de quatre mois à la Villa Calderón qui a débuté au 1<sup>er</sup> septembre, l'une d'entre eux, Isabelle Rodriguez, s'est désistée pendant l'été pour raisons de santé liées à la Covid 19. Le jury a donc décidé de retenir à la place la candidate arrivée en 4<sup>ème</sup> position : Sonia Martens. Sa résidence débutera dès la signature de la convention le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

C'est pourquoi, la Ville de Louviers souhaite signer une convention avec cette lauréate 2020 du concours pour la résidence jeunes artistes en remplacement de celle qui s'est désistée :

- Sonia Martins, diplômée de l'ESAM Caen-Cherbourg

M. Brun souhaite profiter de cette délibération pour saluer le travail fait par le directeur du musée, parti en retraite, qui a su faire de cet établissement un endroit agréable et relativement fréquenté.

Mme Langeard précise que tous les artistes accueillis travaillent en partenariat avec les personnes résidant à la villa Calderon ainsi qu'avec certaines associations. Cela dépend néanmoins des objectifs créatifs qu'ils souhaitent atteindre. Les expositions produites sont la preuve de ce travail partenarial entre artistes, habitants et municipalité

M. le Maire précise qu'il s'agit, là aussi, d'une déclinaison de la ville inclusive autour de son volet culturel.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **FOIRE SAINT-MICHEL : ANNULATION DELIBERATION N°20-097 DU 23 JUIN 2020 D ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SIGNALEURS REGION OUEST.**

M. BAZIRE rapporte que par délibération n°20-097 du conseil municipal en date du 23 Juin 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5756 euros avait été accordée à l'association Signaleurs Région Ouest au titre de sa participation à l'information, à l'orientation des visiteurs et à l'aide à la circulation des véhicules sur la déviation lors de la foire SAINT-MICHEL 2020.

Au regard des mesures sanitaires liées au COVID 19, des décisions gouvernementales d'interdire jusqu'au 30 octobre 2020 tout rassemblement de plus de 5 000 personnes, M. le Maire de Louviers, en lien avec le Préfet de l'Eure a pris la décision le 01 septembre 2020 d'annuler la foire SAINT-MICHEL 2020.

Le contrat de prestation de service signé le 31 Mars 2020 entre la Maire et le président de l'Association stipule en son article 09 qu'en cas de force majeure (maladie épidémiques etc ...), aucune des deux parties ne sera tenue responsable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n°20-097 du 29 juin 2020 d'attribution exceptionnelle de subvention d'un montant de de 5 756 euros qui avait été accordée à l'association Signaleurs Région Ouest. Nous mentionnons que la dite somme n'avait pas encore été versée à ladite association.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES ANIMAUX EN DETRESSE**

M. BAZIRE rapporte que l'Association Sauvegarde des animaux en détresse a été créée suite à l'arrêt de l'association « SOS SAUVETAGE DES ANIMAUX ».

Cette nouvelle association reprend l'organisation des manifestations dont la « Journée des animaux à Louviers » en partenariat avec d'autres associations œuvrant contre la maltraitance animale et le bien-être animal. Cette journée du dimanche 13 septembre 2020 à la Villa Calderon a été destinée à sensibiliser le public sur la prévention, la civilité et la maltraitance animale.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € pour financer cet événement.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adopter et autoriser le versement de cette subvention.

### **Un amendement à la délibération a été déposé par M. Timothée HOUSSIN Conseiller municipal (RN)**

M. HOUSSIN propose d'ajouter le texte suivant à la délibération :

« La ville de Louviers fait de la protection animale un sujet de préoccupation tout au long de l'année. Elle prévoit, conformément aux engagements pris par la majorité lors de la campagne municipale, d'entamer avant la fin de l'année 2021 les démarches visant à créer, en collaboration avec les associations concernées, un refuge pour animaux. La stérilisation des chats errants sera également une priorité ».

M. Houssin précise que cet amendement n'a pour seul but de connaître l'état d'avancée de ce dossier

Dans ce cas, précise M. le Maire, cela devrait prendre la forme d'une question en séance plus que d'un amendement. Il répond néanmoins que ce sujet a été abordé en conférence des présidents de l'Agglomération Seine Eure à la fin de la précédente mandature. A cette occasion, plusieurs Maires se sont montrés intéressés. Il ajoute que des échanges ont eu lieu avec associations de défense et de protection de la cause animal.

Il rappelle ensuite l'objectif qui est de créer une structure qui puisse bénéficier à plusieurs communes du territoire de l'Agglomération et de bénéficier dans un premier temps de l'ingénierie de la CASE pour déterminer la forme juridique la plus adaptée (mutualisation verticale, horizontale...)

M. Brun précise que le groupe Unis votera l'amendement présenté par M. Houssin

Avant de soumettre l'amendement au vote, M. Fraisse souhaite apporter une correction rédactionnelle. Il propose de modifier la phrase «...d'autres associations œuvrant contre la maltraitance animale et le bien-être animal » par «...d'autres associations œuvrant pour le bien-être animal »

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté***

***La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité (M. Bazire secrétaire de l'association ne prend pas part au vote)***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Fait à Louviers, le 15 novembre 2020

Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

